

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie 50 fr.
- Édition complète 80 fr.
- Années antérieures :
- Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : 90 francs
- (Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytiques et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Garantie de l'État sur les avances bancaires consenties sur les conserves de sardines.	
Dahir n° 1-56-329 du 6 jourmada II 1376 (8 janvier 1957) conférant la garantie partielle de l'État aux avances bancaires consenties sur les conserves de sardines	100
Echanges de récépissés (cartes grises) des véhicules automobiles.	
Dahir n° 1-56-321 du 14 jourmada II 1376 (16 janvier 1957) relatif à l'échange des récépissés de déclaration (cartes grises) des véhicules automobiles	100
Assesseurs-jurés près les tribunaux criminels.	
Décret n° 2-57-0062 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Rabat, pour l'année 1957 ..	101
Décret n° 2-57-0063 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Meknès, pour l'année 1957.	101
Décret n° 2-57-0064 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel d'Oujda, pour l'année 1957.	101
Décret n° 2-57-0065 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Marrakech, pour l'année 1957	102
Décret n° 2-57-0066 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Fès, pour l'année 1957.	102
Décret n° 2-57-0067 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de forma-	

Pages

tion des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Casablanca, pour l'année 1957	103
Professions médicales ou pharmaceutiques. — Commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'immigration.	
Décret n° 2-56-681 du 26 jourmada I 1376 (29 décembre 1956) complétant le décret du 9 ramadan 1375 (21 avril 1956) déterminant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'immigration en vue de l'exercice des professions médicales ou pharmaceutiques	103
Minoteries.	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 janvier 1957 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1957	103
Comité professionnel de la minoterie pour l'année 1957.	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 janvier 1957 portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie, pour l'année 1957, et nomination du commissaire du Gouvernement près ledit comité	104
Substances vénéneuses.	
Arrêté du ministre de la santé du 14 janvier 1957 relatif à l'établissement des ordonnances prescrivant des substances vénéneuses du tableau B	104
Budget général et budgets annexes.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2308, du 18 janvier 1957, page 57	105

TEXTES PARTICULIERS

Fès. — Aménagement du quartier de la Gare du Tanger-Fès.	
Dahir n° 1-56-191 du 16 jourmada I 1376 (19 décembre 1956) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications au plan et règlement d'aménagement du quartier de la Gare du Tanger-Fès, à Fès	105

Fès. — Constitution de la Société coopérative des fabricants de chaussures.

Décret n° 2-56-1226 bis du 16 jourmada I 1376 (19 décembre 1956) autorisant la constitution de la Société coopérative des fabricants de chaussures de Fès 106

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-56-1131 du 29 rebia II 1376 (3 décembre 1956) relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être utilisées, pour les besoins du service, les voitures automobiles personnelles et fixant le taux des indemnités kilométriques 106

Décret n° 2-56-1336 du 24 jourmada I 1376 (27 décembre 1956) modifiant l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc 106

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Gouvernement.

Décret n° 2-56-1335 du 24 jourmada I 1376 (27 décembre 1956) complétant l'arrêté viziriel du 15 jourmada II 1374 (9 février 1955) fixant l'échelonnement indiciaire du personnel d'atelier (cadre principal) de l'Imprimerie officielle 107

Décret n° 2-56-1334 du 12 jourmada II 1376 (14 janvier 1957) modifiant l'arrêté du 29 rebia II 1368 (28 janvier 1949) formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle 107

Ministère des P.T.T.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 8 janvier 1957 portant recrutement d'ouvriers d'Etat des installations électromécaniques de 3^e catégorie au moyen d'essais professionnels 107

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 107

Admission à la retraite 113

Résultats de concours et d'examens 113

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 114

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 119

Prorogation de l'accord commercial conclu avec la Yougoslavie. 120

Reconduction de l'accord commercial avec l'Iran 120

Accord commercial avec la Pologne 121

Accord commercial conclu avec la Bulgarie 121

Accords commerciaux avec le Danemark et l'Allemagne orientale 122

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-329 du 6 jourmada II 1376 (8 janvier 1957) conférant la garantie partielle de l'Etat aux avances bancaires consenties sur les conserves de sardines.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'Etat garantit au profit de tout établissement de crédit, pour le cas de dépréciation du gage et d'insolvabilité du débiteur, le remboursement partiel des avances faites sur les conserves de sardines par application du dahir du 12 jourmada II 1370 (20 mars 1951) réglant le nantissement de certains produits et matières.

ART. 2. — La garantie de l'Etat est fixée à 20 % (vingt pour cent) du montant total des avances consenties au cours de la même campagne.

ART. 3. — Pour bénéficier de cette garantie les avances ne devront pas excéder le montant qui sera fixé par arrêté du ministre de l'économie nationale, pris sur proposition du sous-secrétaire d'Etat aux finances, après avis du sous-secrétaire d'Etat au commerce. Cet arrêté pourra également prévoir les autres conditions auxquelles sera subordonné l'octroi de la garantie de l'Etat.

Fait à Rabat, le 6 jourmada II 1376 (8 janvier 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 6 jourmada II 1376 (8 janvier 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-321 du 14 jourmada II 1376 (16 janvier 1957) relatif à l'échange des récépissés de déclaration (cartes grises) des véhicules automobiles.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 3 jourmada I 1372 (19 janvier 1953) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics du 14 octobre 1956 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Tout propriétaire de véhicule automobile soumis à l'obligation du remplacement des plaques d'immatriculation de son véhicule, en application de l'arrêté du ministre des travaux publics du 14 octobre 1956 doit également, dans le délai prévu à l'article 9 dudit arrêté, faire échanger son récépissé de déclaration (carte grise) par le centre immatriculateur du lieu de sa résidence.

L'attribution de la nouvelle carte grise est effectuée par le centre immatriculateur contre remise par l'intéressé d'un récépissé exonéré du droit de timbre des quittances délivré par le percepteur du lieu de sa résidence, attestant le paiement d'une taxe de 1.000 francs pour l'ex-zone sud et Tanger et de 100 pesetas pour l'ex-zone nord.

ART. 2. — Les infractions au présent dahir sont punies d'une amende comprise entre 4.000 et 24.000 francs.

Fait à Rabat, le 14 jourmada II 1376 (16 janvier 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 14 jourmada II 1376 (16 janvier 1957) :

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 19-1-1953 (B.O. n° 2104, du 20-2-1953, p. 233) ;
Arrêté du ministre des travaux publics du 14-10-1956 (B.O. n° 2296, du 26-10-1956, p. 1224).

Décret n° 2-57-0062 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Rabat, pour l'année 1957.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'assessorat en matière criminelle, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs des 8 hijra 1345 (8 juin 1927), 28 hijra 1361 (5 janvier 1943) et 26 rebia I 1368 (26 janvier 1949) ;

Vu la désignation faite par le gouverneur de la province de Rabat, de MM. Si Mlah Mchach, demeurant à Port-Lyautey, et Si Bel Ghazi ben Lahcèn, demeurant à Khemissèt, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (3^e catégorie) ;

Vu la désignation faite par le représentant de la France au Maroc, de MM. Cruziat André et Cudel Alfred, demeurant à Rabat, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (1^{re} catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de : 1^o MM. Barcus John M., missionnaire, 18, rue Sania-bel-Cadi, à Salé, et Elms Milliard F. Jr., villa « Côte-d'Azur », rue Gambetta, à Rabat, Américains ; 2^o MM. Bellia Angelo, 35, avenue de Vesoul, à Rabat, et Buttigieg François, 6, rue de Tours, à Rabat, Anglais ; 3^o MM. Santana del Castillo Raphaël et le docteur Cantocandela Tomas, Espagnols ; 4^o MM. Ceva Henry, industriel, 7, avenue Mohammed-V, à Rabat, et Fankhauser Marcel, horloger, 2, rue La Martinière, à Rabat, Suisses ; 5^o MM. Chagas José-Jaime, industriel, rue de Marseille, à Rabat, et Chaves Jaime-Quirino, tailleur, 2, rue d'Avignon, à Rabat, Portugais ; 6^o MM. Loix Guido et Gabriel Cornand, Belges ; 7^o MM. Bisetti Pierre et Valenza Fortunato, Italiens ; comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (2^e catégorie),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés, prévue par l'article 2 du dahir sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice à Rabat, le lundi 28 janvier 1957 ;

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Rabat est chargé de l'exécution du présent décret, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives du ministère de la justice, à Rabat.

ART. 3. — Ampliation du présent décret sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Fait à Rabat, le 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0063 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Meknès, pour l'année 1957.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'assessorat en matière criminelle, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs des 8 hijra 1345 (8 juin 1927), 28 hijra 1361 (5 janvier 1943) et 26 rebia I 1368 (26 janvier 1949) ;

Vu la désignation faite par M. le gouverneur de la province de Meknès, de MM. Mohamed ben Larbi Alaoui, adel à Meknès, et Drissi, commerçant, demeurant à Meknès, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (3^e catégorie) ;

Vu la désignation faite par le représentant de la France au Maroc, de MM. Raguene et Martin, demeurant à Meknès, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (1^{re} catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de : 1^o MM. Janz Verna-Elisabeth, missionnaire, 26, Manam-Djedid, Meknès, Yoder John-Maynard, missionnaire, 13, rue de Vouvray, La Touraine, à Meknès, Américains ; 2^o MM. Novolla José-Emilio, 1, rue de Provence, à Meknès, et Ioannou Nicolas-Michel, 42, rue Mermoz, à Meknès, Anglais ; 3^o MM. Carrères Raphaël et Sanchez José, demeurant à Meknès, Espagnols ; 4^o MM. Moosberger Walter, pâtissier, avenue Mézergues, à Meknès, et Witzig Conrad, gérant de garage, rue de Provence, à Meknès, Suisses ; 5^o MM. Nunès Antonio et André Jacques-Alfredo, demeurant à Meknès, Portugais ; 6^o M. Gillis, demeurant à Meknès, Belge ; 7^o MM. Avella Guiseppe-Trento et Vincenzo di Francesco, demeurant à Meknès, Italiens ; comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (2^e catégorie),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés, prévue par l'article 2 du dahir sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice à Meknès, le lundi 28 janvier 1957.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Meknès est chargé de l'exécution du présent décret, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives du ministère de la justice, à Rabat.

ART. 3. — Ampliation du présent décret sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Fait à Rabat, le 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0064 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel d'Oujda, pour l'année 1957.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'assessorat en matière criminelle, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs des 8 hijra 1345 (8 juin 1927), 28 hijra 1361 (5 janvier 1943) et 26 rebia I 1368 (26 janvier 1949) ;

Vu la désignation faite par le gouverneur de la province d'Oujda, de MM. El Kadiri Cherk ben Driss et M'Hamed ben Moulay Ahmed ben Abderrahman, demeurant à Oujda, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (3^e catégorie) ;

Vu la désignation faite par le représentant de la France au Maroc, de MM. Laugier Charles et Richaud Edouard, demeurant à Oujda, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (1^{re} catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de : 1° M. Alvarez y Romero Alfonso, demeurant à Oujda, Espagnol ; 2° MM. Went Jean, ingénieur, 19, rue de Turenne, à Oujda, et Torrigiani Roger, électricien, rue de Saïgon, à Oujda, Suisses ; 3° M. Richet Emile, à Oujda, Belge ; 4° MM. Aimetti Carlo et Mustacchia Crispino, demeurant à Oujda, Italiens ; comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (2° catégorie),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés, prévue par l'article 2 du dahir sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice à Oujda, le lundi 28 janvier 1957.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance d'Oujda est chargé de l'exécution du présent décret, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives du ministère de la justice, à Rabat.

ART. 3. — Ampliation du présent décret sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Fait à Rabat, le 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0065 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Marrakech, pour l'année 1957.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'assessorat en matière criminelle, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs des 8 hija 1345 (8 juin 1927), 28 hija 1361 (5 janvier 1943) et 26 rebia I 1368 (26 janvier 1949) ;

Vu la désignation faite par le gouverneur de la province de Marrakech, de MM. Mokhtar ben Kiran et Abdeljelil ben Kziz, demeurant à Marrakech, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (3^e catégorie) ;

Vu la désignation faite par le représentant de la France au Maroc, de MM. Cochet d'Haltecourt Henri et Chalumeau Auguste, demeurant à Marrakech, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (1^{re} catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de : 1° MM. Climp Ralph, Gare of Atlas Constructors, base aérienne de Benguerir, et Smetana John, Gare of Atlas Constructors, base aérienne de Benguerir, Américains ; 2° MM. Crespo Alberto, avenue Mangin, à Marrakech, et Fisk Eric, Gibson, B.P. 150, à Marrakech-Guéliz, Anglais ; 3° M. Torrent Jean, demeurant à Marrakech, Espagnol ; 4° MM. Daumuller Fritz, commerçant, avenue Mangin, Immobilière Gidel, et de Rham Marcel, ingénieur, B.P. 1, Médina, à Marrakech, Suisses ; 5° M. Montini Roméo, demeurant à Marrakech, Italien, comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (3^e catégorie),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés, prévue par l'article 2

du dahir sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice à Marrakech, le lundi 28 janvier 1957.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Marrakech est chargé de l'exécution du présent décret, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives du ministère de la justice, à Rabat.

ART. 3. — Ampliation du présent décret sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Fait à Rabat, le 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0066 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Fès, pour l'année 1957.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'assessorat en matière criminelle, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs des 8 hija 1345 (8 juin 1927), 28 hija 1361 (5 janvier 1943) et 26 rebia I 1368 (26 janvier 1949) ;

Vu la désignation faite par le gouverneur de la province de Fès, de MM. Benchekroun Mohamed ben Abdesslem, pharmacien, demeurant rue de la Poste, quartier du Douh, à Fès, et Hasnaoui Mohamed, directeur des Etablissements Kettani, demeurant derb Touil, quartier Blida, à Fès, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (3^e catégorie) ;

Vu la désignation faite par le représentant de la France au Maroc, de M. Barraux Léon et Despatins Edmond, demeurant à Fès, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (1^{re} catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de : 1° MM. Janz Verna-Elisabeth, missionnaire, 26, Manam-Djedid, à Meknès, et Yoder John-Maynard, missionnaire, 13, rue de Vouvray, à Meknès, Américains ; 2° MM. de Mersan John-Edmond, 76, avenue de France, à Fès, et Addi Léon, 59, boulevard du 4^e-Tirailleurs, à Fès, Anglais ; 3° M. Zamorano de Cortès Rodriguez-Luis, demeurant à Fès, Espagnol ; 4° MM. Isler Jean, mécanicien, 3, rue de Castris, à Fès, et Giron Lucien, architecte, demeurant 50, avenue de France, à Fès, Suisses ; 5° MM. Vitale Vincenzo et Losco Carmelo, demeurant à Fès, Italiens ; comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (2^e catégorie),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés, prévue par l'article 2 du dahir sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice, à Fès, le mardi 29 janvier 1957.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Fès est chargé de l'exécution du présent décret, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives du ministère de la justice, à Rabat.

ART. 3. — Ampliation du présent décret sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Fait à Rabat, le 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0067 du 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957) fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Casablanca, pour l'année 1957.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'assessorat en matière criminelle, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs des 8 hija 1345 (8 juin 1927), 28 hija 1361 (5 janvier 1943) et 26 rebia I 1368 (26 janvier 1949) ;

Vu la désignation faite par le gouverneur de la province de Casablanca, de MM. Hadj Driss Bengelloun Touimi, demeurant 12, rue de Strasbourg, à Casablanca, et Hadj Bouchaïb Rouissi, demeurant rue de la Douche, Mellah, à Casablanca, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (3^e catégorie) ;

Vu la désignation faite par le représentant de la France au Maroc, de MM. Andrieu et Bourin-Fleury, demeurant à Casablanca, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (1^{re} catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères de : 1^o MM. Benson Lee, commerçant, 122, rue Blaise-Pascal, à Casablanca, et Germain Harold, 175, boulevard Ney, à Casablanca, Américains ; 2^o MM. Barber Frank, 119, avenue du Général-Drude, à Casablanca, et Coltart Percy-James, A.E.T.C.O., 58, rue de Strasbourg, à Casablanca, Anglais ; 3^o M. Castella-Ciscar Salvador, agent maritime, 67, rue de l'Horloge, à Casablanca, Espagnol ; 4^o MM. Keel Auguste, directeur, avenue des Pins-Parasols, villa « Am Rhy », à Anfa, et Tieffenbach Paul, commerçant, 14, rue d'Alger, à Casablanca, Suisses ; 5^o MM. José de Freitas Martins et Armando Vidal, Portugais ; 6^o M^{me} Odile Brilleman et M. Robert Spaak, Belges ; 7^o MM. Libero Ricci et Constantino Monetti, Italiens, comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés (2^e catégorie),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés, prévue par l'article 2 du dahir sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice, à Casablanca, le lundi 28 janvier 1957.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Casablanca est chargé de l'exécution du présent décret, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives du ministère de la justice, à Rabat.

ART. 3. — Ampliation du présent décret sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Fait à Rabat, le 20 jourmada II 1376 (22 janvier 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-681 du 26 jourmada I 1376 (29 décembre 1956) complétant le décret du 9 ramadan 1375 (21 avril 1956) déterminant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'immigration en vue de l'exercice des professions médicales ou pharmaceutiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 chaabane 1355 (15 novembre 1934) réglant l'immigration, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir du 14 jourmada I 1370 (21 février 1951) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 9 ramadan 1375 (21 avril 1956) déterminant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'immigration en vue de l'exercice des professions médicales ou pharmaceutiques.

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier du décret susvisé du 9 ramadan 1375 (21 avril 1956) est complété ainsi qu'il suit :

« **Article premier.** — La commission consultative chargée d'examiner les demandes formées par des immigrants en vue d'être autorisés à venir pratiquer au Maroc les professions de médecin, pharmacien, chirurgien dentiste, sage-femme, herboriste, vétérinaire ou toute autre profession para-médicale, est constituée comme il est indiqué ci-après :

- « Le président du conseil ou son représentant, président ;
- « Le ministre de la santé ou son représentant ;
- « Le ministre du travail et des questions sociales ou son représentant ;
- « Le ministre de l'intérieur ou son représentant ;
- « Le ministre de l'agriculture ou son représentant. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 26 jourmada I 1376 (29 décembre 1956).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 janvier 1957 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1957.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) portant création de l'Association professionnelle de la minoterie, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 12 safar 1356 (24 avril 1937) portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 22 rejev 1367 (1^{er} juin 1948) dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1954 autorisant la création d'une minoterie industrielle à Agadir ;

Vu la proposition émise par le comité professionnel de la minoterie, dans sa séance du 17 décembre 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les quantités de blés tendres et de blés durs que les minoteries industrielles, soumises au régime du dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937), sont autorisées à mettre en œuvre, pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1957, sont fixées ainsi qu'il suit :

	QUINTAUX
Oujda :	
Société de meunerie du Maroc oriental	40.250
Djion Haïm	42.650
Touboul Maklouf	37.350
Taza :	
Établissements Mohring et C ^{ie}	45.950
Fès :	
S.E.G.M.O.F.A.	81.850
Moulins Idrissia	126.400
Moulins Baruk	69.350
Moulins Fejjaline	35.400
Moulins Lahbabi	35.400
Meknès :	
Moulins du Maghreb	119.950
Moulins de Meknès	60.700
Port-Lyautey :	
Moulins de Port-Lyautey	57.600
Souk-el-Arba :	
Minoterie Boisset	22.550

Rabat :	
Moulins Baruk	163.700
Moulins du Littoral	71.800
Fedala :	
Moulins de Fedala	41.050
Casablanca :	
Moulins du Maghreb	220.050
Minoterie S. Lévy	88.050
Minoterie algérienne	148.650
Société d'exploitation de la minoterie marocaine (S.E.M.I.)	148.650
Moulins modernes et S.O.F.A.M.A.T.	113.350
Moulins d'Aïn-Chok	52.900
Moulins du Maroc	58.200
Berrechid :	
Moulins de Berrechid	54.750
Oued-Zem :	
Minoterie de l'Atlas	réserve
Mazagan :	
Moulins de Mazagan	69.350
Saft :	
Moulins du Maghreb	75.600
Mogador :	
Minoterie Sandillon	18.900
Marrakech :	
Minoterie du Guéliz	54.100
Moulins Baruk	71.800
Minoterie Moulay Ali Dekkak	17.550

ART. 2. — Les droits d'écrasement de la Minoterie de l'Atlas, sinistrée le 20 août 1955, sont réservés. Toutefois, la société « Les Moulins de Meknès », qui est également propriétaire de la minoterie susvisée, est autorisée à écraser, dans son usine de Meknès, en supplément des quantités fixées à l'article premier, une quantité de 14.650 quintaux de blé tendre et de blé dur, en utilisation d'une portion de la part relative de travail qui est reconnue à la Minoterie de l'Atlas.

ART. 3. — La quantité de blé tendre et de blé dur que les Grands moulins du Littoral, à Agadir, sont autorisés à mettre en œuvre, pendant la période considérée, est fixée à 54.750 quintaux.

L'autorisation visée ci-dessus n'est pas opposable aux décisions qui pourraient être prises en application des dispositions prévues par les articles 8 et 9 de l'arrêté susvisé du 31 mars 1954.

ART. 4. — L'écoulement des produits, dans chaque minoterie, doit être réglé de telle manière que les quantités de blé à mettre en œuvre durant le premier trimestre de l'année 1957 ne dépassent pas 60 % des quantités fixées aux articles premier, 2 et 3, les 40 % restants devant, en outre, être répartis, par tiers, sur chacun des mois du 2^e trimestre 1957.

ART. 5. — Les usines sont approvisionnées proportionnellement aux quantités indiquées, pour chacune d'elles, aux articles premier, 2 et 3, compte tenu de la répartition géographique des besoins et des stocks.

Rabat, le 7 janvier 1957.

OMAR ABDEJELLIL.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 11 janvier 1957 portant désignation des membres du comité professionnel de la minoterie, pour l'année 1957, et nomination du commissaire du Gouvernement près ledit comité.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) portant création de l'Association professionnelle de la minoterie et notamment les dispositions de l'article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du comité professionnel de la minoterie pour l'année 1957 :

- MM. Bataille, Moulins du Maroc, à Casablanca ;
- Buenos, Moulins Modernes, à Casablanca ;
- Ifrah, Société d'exploitation de la minoterie marocaine, à Casablanca ;
- Lahbabi, Moulins Lahbabi, à Fès ;
- Mohring, Établissements Mohring et C^o, à Taza ;
- Rouas, Les Grands moulins Idrissia, à Fès ;
- Savel, Société des moulins du Moghreb, à Casablanca ;
- Soussan, Moulins Fejjaline, à Fès.

ART. 2. — M. Abd el Khalek Kebbaj, directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, est nommé commissaire du Gouvernement près ledit comité.

Rabat, le 11 janvier 1957.

OMAR ABDEJELLIL.

Arrêté du ministre de la santé du 14 janvier 1957 relatif à l'établissement des ordonnances prescrivant des substances vénéneuses du tableau B.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ,

Vu l'article 34 du dahir du 12 rebia II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, tel qu'il a été complété et modifié par le dahir du 27 ramadan 1373 (27 mai 1954) ;

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 10 août 1953 fixant la composition de la section II des tableaux des substances vénéneuses destinées à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire, et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 21 juin 1955 fixant le modèle du carnet à souches devant être utilisé pour la prescription médicale des stupéfiants et déterminant les modalités d'emploi de ce carnet,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les carnets à souches prévus à l'article 34 du dahir susvisé du 12 rebia II 1341 (2 décembre 1922) utilisés pour les prescriptions de médicaments, spécialités ou non, contenant des produits inscrits au tableau B des substances vénéneuses à des doses non exonérées, doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- 1^o Dimensions à 5 millimètres près :
- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Le carnet | longueur : 195 millimètres |
| | largeur : 110 — |
| La feuille d'ordonnance | longueur : 135 millimètres |
| | largeur : 110 — |

2^o Chaque carnet porte un numéro d'ordre qui est reproduit sur les souches et les ordonnances et contient cinquante feuillets numérotés ;

3^o Les feuillets des carnets mis à la disposition des praticiens exerçant dans un établissement dépendant de l'État, et utilisés pour les consultations externes, doivent être d'une teinte différente de ceux destinés aux autres praticiens ;

4^o Les feuillets des carnets à souches portent les mentions indiquées sur le modèle annexé au présent arrêté, ainsi que le cachet du bureau des stupéfiants du ministère de la santé ;

5^o Sur la couverture ou les feuilles de gardes de ces carnets sont imprimés un rappel des principales dispositions réglementaires en vigueur concernant la prescription pour usage médical des préparations ou produits inscrits au tableau B des substances vénéneuses, ainsi que la liste des principaux produits spécialisés auxquels ces dispositions s'appliquent.

ART. 2. — L'auteur de la prescription doit observer toutes les dispositions réglementaires en vigueur en la matière, mais en

autre, il est tenu de rédiger lui-même son ordonnance, de la signer, de la dater, de mentionner lisiblement son nom et son adresse, le nom et l'adresse du bénéficiaire, le mode d'emploi et la posologie du médicament. Il doit également porter sur la souche les indications qui y sont prévues.

ART. 3. — Ces mêmes carnets doivent être également utilisés pour formuler les commandes de médicaments du tableau B pour usage professionnel : les doses et quantités doivent être indiquées en toutes lettres ; le bon doit être rédigé et signé par le praticien lui-même, à l'exclusion de toute autre personne.

ART. 4. — Le service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants) est chargé de faire imprimer lesdits carnets et de les tenir à la disposition des intéressés dans les conditions suivantes :

Les praticiens libres autorisés à exercer doivent adresser leur première demande au chef du service central de la pharmacie, 24, rue des Ouled-Ziane, à Casablanca, par l'intermédiaire, selon le cas, du président du conseil régional de l'ordre des médecins, du président du conseil de l'ordre des dentistes ou du chef du service de l'élevage. La transmission doit porter une mention précisant que l'auteur de la demande a bien été régulièrement autorisé à exercer sa profession au Maroc ;

Les praticiens exerçant dans un établissement dépendant de l'État doivent adresser leur demande, suivant le cas, soit au médecin-chef de région ou de préfecture, soit au chef du service de l'élevage ; ces fonctionnaires demanderont au service central de la pharmacie le nombre de carnets qu'ils estiment nécessaires au fonctionnement du service ;

Les praticiens exerçant dans des établissements sanitaires appartenant à des collectivités étrangères, civiles ou militaires, doivent adresser leur demande au ministère de la santé à Rabat, qui statuera sur la suite à donner.

ART. 5. — Les praticiens habilités à prescrire des stupéfiants pour usage thérapeutique peuvent être en possession de deux carnets à souches au maximum, ce nombre étant porté à trois dans le cas d'un médecin responsable d'une clinique.

ART. 6. — Le renouvellement des carnets est effectué par le service central de la pharmacie, sauf opposition motivée du conseil de l'ordre auquel appartient le praticien intéressé, et uniquement contre remise ou envoi des souches des carnets épuisés.

Les praticiens libres remettent leur demande de renouvellement ou l'adressent sous pli recommandé, accompagnée des souches du carnet épuisé, au chef du service central de la pharmacie qui leur fait parvenir, par retour, le nouveau carnet.

Les praticiens exerçant dans un établissement dépendant de l'État adressent leur demande et les souches du carnet épuisé, selon le cas, soit au médecin-chef de région ou de préfecture, soit au chef du service de l'élevage ; ces derniers envoient, au moins tous les trois mois, les souches ainsi récupérées au service central de la pharmacie, qui leur retourne le nombre de carnets correspondant.

ART. 7. — Toute perte ou tout vol d'un carnet à souches ou de feuilles provenant d'un de ces carnets, doit être immédiatement signalé par le praticien intéressé au service central de la pharmacie.

ART. 8. — Tout praticien cessant définitivement d'avoir une activité professionnelle au Maroc doit, dans les moindres délais, renvoyer au service central de la pharmacie le ou les carnets et les souches en sa possession.

En cas de décès, le président du conseil de l'ordre auquel appartenait le praticien décédé, ou la personne que le président désignera, doit retourner au service central de la pharmacie le ou les carnets inutilisés et les souches des carnets en cours d'utilisation.

ART. 9. — Les pharmaciens doivent rigoureusement refuser l'exécution d'ordonnances qui ne seraient pas rédigées dans les formes prescrites par les règlements en vigueur.

ART. 10. — L'arrêté susvisé du directeur de la santé publique et de la famille du 21 juin 1955 est abrogé. Toutefois, les carnets à souches conformes aux prescriptions de cet arrêté pourront être utilisés jusqu'à épuisement.

Rabat, le 14 janvier 1957.

D^r FARAJ.

Modèle annexé à l'arrêté du ministre de la santé du 14 janvier 1957 relatif à l'établissement des ordonnances prescrivant des substances vénéneuses du tableau B.

Feuille d'ordonnance du carnet à souches destiné aux prescriptions de médicaments classés au tableau B des substances vénéneuses.

Nom du praticien :	Carnet n°
.....	Ordonnance n°
Adresse :	Date
.....	
Nom du malade :
Stupéfiants prescrits :

Nom du praticien :	Ordonnance n°
.....	Carnet n°
Adresse :
.....	
Date de l'ordonnance :
Nom et adresse du malade :
.....	

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2308, du 18 janvier 1957, page 57.

Dahir n° 1-57-005 du 3 jourmada II 1376 (5 janvier 1957) modifiant le dahir du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) fixant, pour l'exercice 1956, les recettes et dépenses de la deuxième partie du budget général et des budgets annexes.

TABLEAU A.

Au lieu de : « (En millions de francs.) » ;
Lire : « (En milliers de francs.) »

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-191 du 16 jourmada I 1376 (19 décembre 1956) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications aux plan et règlement d'aménagement du quartier de la Gare du Tanger-Fès à Fès.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne.

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 16 chaabane 1351 (15 décembre 1932) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du secteur de la Gare du Tanger-Fès et les dahirs qui l'ont

modifié, notamment le dahir du 11 rebia II 1366 (4 mars 1947) et le dahir du 13 jourmada I 1373 (19 janvier 1954) ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo* et *incommodo* ouverte aux services municipaux de Fès du 31 mars au 1^{er} juin 1955 ;

Vu la délibération de la commission municipale française et du meïles el Baladi, sections musulmane et israélite de Fès du 15 février 1954 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications au plan et règlement d'aménagement du quartier de la Gare du Tanger-Fès, à Fès, telles qu'elles sont indiquées sur les plan et règlement annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 16 jourmada I 1376 (19 décembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 16 jourmada I 1376 (19 décembre 1956) :

BEKKAÏ.

Références :

- Dahir du 15-12-1932 (B.O. n° 1053, du 30-12-1932, p. 1459) ;
- du 4-3-1947 (B.O. n° 1796, du 28-3-1947, p. 257) ;
- du 19-1-1954 (B.O. n° 2154, du 5-2-1954, p. 174).

Décret n° 2-56-1226 bis du 16 jourmada I 1376 (19 décembre 1956) autorisant la constitution de la Société coopérative des fabricants de chaussures de Fès.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 rebia II 1357 (8 juin 1938) autorisant la constitution des coopératives artisanales et organisant le crédit à ces coopératives, complété par les dahirs des 29 rebia I 1358 (19 mai 1939) et 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) ;

Vu le projet du statut de la Société coopérative des fabricants de chaussures de Fès ;

Sur proposition du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative des fabricants de chaussures de Fès.

Fait à Rabat, le 16 jourmada I 1376 (19 décembre 1956).

BEKKAÏ.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-56-1131 du 29 rebia II 1376 (3 décembre 1956) relatif aux conditions dans lesquelles peuvent être utilisées, pour les besoins du service, les voitures automobiles personnelles et fixant le taux des indemnités kilométriques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêt viziriel du 3 chaoual 1365 (30 août 1946) fixant les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées, pour les besoins du service, les voitures automobiles acquises par les fonctionnaires soit de leurs seuls deniers, soit avec la participation de l'Etat, tel qu'il a été complété et modifié, notamment par le décret n° 2-56-181 du 20 chaoual 1375 (31 mai 1956),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 8 août 1956 les taux des indemnités kilométriques sont fixés conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION de la puissance des véhicules	ROUTE		PISTE	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Voitures de 6 CV et au-dessous	16,50	11,10	26	20,60
Voitures de 7 CV à 9 CV compris ..	18	12,60	28	22,60
Voitures de 10 CV à 14 CV compris.	22	15,60	34	27,60
Voitures de 15 CV et au-dessus	26	17,60	41	32,60
Motocyclettes	10,50	—	15,50	—
Vélocycleurs	8,50	—	12,50	—

ART. 2. — Les dispositions des articles 2 et 3 du décret susvisé du 20 chaoual 1375 (31 mai 1956) sont abrogées à compter du 17 août 1956.

Fait à Rabat, le 29 rebia II 1376 (3 décembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1336 du 24 jourmada I 1376 (27 décembre 1956) modifiant l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété et notamment par l'arrêté viziriel du 15 jourmada II 1374 (9 février 1955) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1956 le tableau indiciaire annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.			
— Imprimerie officielle.			
— Agents de maîtrise.			
.....			
.....			
.....			
.....			
Contremaître linotypiste	210-340		
Contremaître autre que linotypiste	200-330		

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 24 jourmada I 1376 (27 décembre 1956).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Décret n° 2-56-1335 du 24 joumada I 1376 (27 décembre 1956) complétant l'arrêté viziriel du 15 joumada II 1374 (9 février 1955) fixant l'échelonnement indiciaire du personnel d'atelier (cadre principal) de l'Imprimerie officielle.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 joumada II 1374 (9 février 1955) fixant l'échelonnement indiciaire du personnel d'atelier (cadre principal) de l'Imprimerie officielle ;

Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de l'arrêté viziriel susvisé du 15 joumada II 1374 (9 février 1955) est complété ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1956 :

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES
I. — Agents de maîtrise.	
Contremaître linotypiste :	
Échelon exceptionnel	340
7 ^o échelon	325
6 ^o échelon	306
5 ^o échelon	287
4 ^o échelon	268
3 ^o échelon	249
2 ^o échelon	230
1 ^{er} échelon	210

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 24 joumada I 1376 (27 décembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1334 du 12 joumada II 1376 (14 janvier 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 29 rebia II 1368 (28 février 1949) formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 29 rebia II 1368 (28 février 1949) formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2-56-1335 du 24 joumada I 1376 (27 décembre 1956) fixant l'échelonnement indiciaire des contremaîtres linotypistes ;

Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 29 rebia II 1368 (28 février 1949) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le cadre principal comprend des agents de maîtrise et des ouvriers qualifiés.

« Les agents de maîtrise sont : le chef des ateliers, le sous-chef des ateliers, les correcteurs principaux, le chef-mécanicien linotypiste, les contremaîtres linotypistes et contremaîtres autres que linotypistes. »

(La suite sans modification.)

Les dispositions du présent décret prendront effet du 1^{er} janvier 1956.

Fait à Rabat, le 12 joumada II 1376 (14 janvier 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 8 janvier 1957 portant recrutement d'ouvriers d'État des installations électromécaniques de 3^e catégorie au moyen d'essais professionnels.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1954 déterminant les conditions de recrutement et de nomination des ouvriers d'État de 3^e catégorie du service des installations électromécaniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, modifié par l'arrêté du 14 décembre 1956.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des essais professionnels pour le recrutement interne d'ouvriers d'État des installations électromécaniques de 3^e catégorie sont organisés au ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

ART. 2. — A titre transitoire, la date du 28 février 1957 a été fixée comme date limite de dépôt des candidatures pour la série d'essais prévus pour le mois de mars 1957 : ces candidatures seront classées selon l'ordre des résultats obtenus auxdits essais.

Les candidats qui formuleront leur demande après le 28 février 1957 seront appelés à subir les essais professionnels organisés ultérieurement, selon l'ordre chronologique du dépôt de leur demande.

ART. 3. — Des emplois seront réservés aux candidats marocains dans une proportion de 50 % des nominations au minimum.

Rabat, le 8 janvier 1957.

D^r L. BENZAQUEN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

PRÉSIDENTICE DU CONSEIL.

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} janvier 1957 : M. Pelletier Georges, administrateur civil de classe exceptionnelle en service détaché en qualité de sous-directeur hors classe. (Arrêté du président du conseil du 3 janvier 1957.)

Est nommé sous-directeur de 1^{re} classe (indice 550) du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M. Franchet Pierre-Marie, chef de service adjoint de 3^e classe. (Arrêté du président du conseil du 7 janvier 1957.)

Est reclassé, par application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal de 2^e classe* du 26 décembre 1952, avec ancienneté du 7 octobre 1950 : M. Douchez Paul. (Arrêté du 3 décembre 1956 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1953.)

Est reclassé, par application du dahir du 4 décembre 1954, *secrétaire d'administration principal, 3^e échelon* du 5 septembre 1952 et *secrétaire d'administration de classe exceptionnelle* du 5 septembre 1955 : M. Pasquier Roger. (Arrêté du 12 novembre 1956.)

M. Bertrand Pierre, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon (indice 535) de l'Institut national de la statistique et des études économiques en service détaché, percevra, à compter du 7 mai 1956, les émoluments attachés à ce grade. (Arrêté du 21 novembre 1956.)

Est nommée, après concours, *dame employée de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1955 : M^{lle} Malagnoux Nadia, dactylographe temporaire. (Arrêté du 13 juin 1956.)

Est nommée, après concours, *dame employée de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1955 : M^{lle} Dignan Georgette, dame employée temporaire. (Arrêté du 5 novembre 1956.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1956 et reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 20 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 15 jours, et majoration pour services de guerre : 8 mois 25 jours) : M. Gandonnière André, commis stagiaire. (Arrêté du 16 novembre 1956.)

Est nommée *dactylographe, 7^e échelon* du 2 octobre 1956 : M^{me} Papini Jeanne, dactylographe, 6^e échelon. (Arrêté du 17 août 1956.)

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} février 1957 : M. Marlat Raymond, adjoint technique principal du service des statistiques. (Arrêté du 29 décembre 1956.)

*
* *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Est nommé *secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1956 : M. Cresto Robert, secrétaire-greffier de 1^{re} classe. (Arrêté du 8 novembre 1956.)

Est promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Pinelli François, commis de 2^e classe. (Arrêté du 13 décembre 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 14 décembre 1956 : M^{lle} Coriat Elza, dactylographe, 6^e échelon. (Arrêté du 13 décembre 1956.)

Sont promus du 1^{er} janvier 1957 :

Chaouchs de 2^e classe : MM. Khelifi Ahmed, Mehjoub Bouallah et Zenafrou Mohamed, chaouchs de 3^e classe ;

Chaouchs de 3^e classe : MM. Abderrahman ben Mohamed et Sadoq Moussa, chaouchs de 4^e classe ;

Chaouchs de 4^e classe : MM. Alhal ben Ibrahim, Bouazzaoui Mohamed, Fettanisse Ahmed, Ghansane Bouchaïb, Laghzali Mohamed et Zidani Bouchaïb, chaouchs de 5^e classe.

(Arrêtés du 5 décembre 1956.)

Est nommé *commis chef de groupe de 3^e classe* du 16 décembre 1956 : M. Lafon Gérard, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans). (Arrêté du 29 novembre 1956.)

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe* du 16 décembre 1955 : M. Gonin Alexis, commis-greffier principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 8 novembre 1956.)

Est promu *commis-greffier de 3^e classe* du 16 août 1956 : M. Oulehri Ba Abbès ou Moulay Lahcèn, commis-greffier de 4^e classe. (Arrêté du 22 octobre 1956.)

Est titularisé et reclassé *commis-greffier de 4^e classe* du 11 décembre 1955 et *commis-greffier de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 13 novembre 1955 : M. Lekhaïla Mohamed, commis-greffier stagiaire. (Arrêté du 22 octobre 1956.)

Est promu *commis-greffier principal de 2^e classe* du 4 novembre 1956 : M. Fleury Fernand, commis-greffier principal de 3^e classe. (Arrêté du 24 octobre 1956.)

Est titularisé et reclassé *commis-greffier de 4^e classe* du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 6 mars 1950 (bonification pour services civils : 1 an 4 mois 25 jours), et promu *commis-greffier de 3^e classe* du 6 juillet 1953 : M. Iken Bouazza, commis-greffier stagiaire. (Arrêté du 31 août 1956 modifiant les arrêtés des 30 mai 1952 et 20 juillet 1955.)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

Sont recrutés en qualité de :

Econome de 2^e classe du 5 septembre 1956 : M. Maaninou Abdelatif, m^{le} 610 ;

Econome de 4^e classe du 6 juin 1956 : M. Alaoui Abdallah, m^{le} 512 ;

Commis pénitentiaire de 1^{re} classe du 10 septembre 1956 : M. El Harim Ahmed, m^{le} 611 ;

Commis de 4^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Riffi Abdallah, m^{le} 613 ;

Surveillant-chef de 3^e classe du 15 juillet 1956 : M. Brahim Laoufir, m^{le} 580 ;

Sous-chef d'atelier de 7^e classe du 25 octobre 1956 : M. Matéos Adrien ;

Surveillants commis-greffiers de 3^e classe :

Du 25 juin 1956 : M. Belkebir Mohamed, m^{le} 539 ;

Du 19 septembre 1956 : M. Lamrani Driss, m^{le} 626 ;

Du 2 octobre 1956 : M. Hassar Abdelhafid, m^{le} 615 ;

Premiers surveillants de 3^e classe :

Du 2 juillet 1956 : M. Abdelouahab Dehbi, m^{le} 544 ;

Du 6 août 1956 : M. Mohammed el Kabbaj, m^{le} 588 ;

Surveillant de prison de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Bou-taleb M'Hamed, m^{le} 567 ;

Surveillants de prison stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Hamrouchi Khaddouj, m^{le} 573, et M. Bennaji Hda, m^{le} 496 ;

Du 21 août 1956 : M. Amira ben Abdallah, m^{le} 594 ;

Du 23 septembre 1956 : M. Kacem ben Dahmane Drissi, m^{le} 627 ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Sebti Abd Louahed, m^{le} 634, et Lebbar Abdelkrim, m^{le} 610 ;

Gardien de prison stagiaire du 20 septembre 1956 : M. El Kadri Mohamed, m^{le} 623.

(Arrêtés des 1^{er}, 5 juillet, 21 août, 19, 23 septembre, 1^{er}, 12, 22, 26, 31 octobre, 7, 12, 15 et 20 septembre 1956.)

Sont nommés :

Surveillant-chef de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Nasica Jean, surveillant de 1^{re} classe ;

Surveillant de prison de 2^e classe du 10 août 1956 : M. Abboud Larbi, m^{le} 590, surveillant de prison stagiaire ;

Surveillant de prison de 2^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Jebbari Mohammed, m^{le} 583, surveillant de prison temporaire ;

Surveillant de prison stagiaire du 1^{er} juillet 1956 : M. Lachchab Mohammed, m^{le} 560, gardien de prison stagiaire ;

Surveillant de prison stagiaire du 1^{er} novembre 1956 : M. Ezzentri ben Kassem, m^{le} 332, gardien de prison de 4^e classe.

(Arrêtés des 1^{er} juillet, 8, 20, 22 novembre et 13 décembre 1956.)

Est acceptée, à compter du 17 août 1956, la démission de M. Mohammed ben Abdelmejid, directeur de prison de 2^e classe. (Arrêté du 13 décembre 1956.)

Il est mis fin au stage à compter du 1^{er} novembre 1956 de M. Léonetti Antoine, surveillant de prison stagiaire. (Arrêté du 2 novembre 1956.)

Est titularisé et reclassé surveillant de 6^e classe du 16 juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1955, surveillant de 5^e classe (ancienneté et traitement) (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 15 jours) : M. Taris Marcel, surveillant de prison stagiaire. (Arrêté du 28 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Surveillant commis-greffier de 3^e classe du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 18 août 1950), surveillant commis-greffier de 2^e classe du 18 août 1952 et surveillant commis-greffier de 1^{re} classe du 18 août 1954 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 13 jours) : M. Hernandez Jacques, surveillant commis-greffier de 3^e classe ;

Premier surveillant de 2^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 12 juillet 1951), et premier surveillant de 1^{re} classe du 12 août 1953 (majoration pour services de guerre : 11 mois 19 jours) : M. Quessada Henri, premier surveillant de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 16 et 22 novembre 1956.)

Sont recrutés en qualité de :

Surveillants de prison stagiaires :

Du 15 mars 1956 : M. Berdu Julien ;

Du 4 mai 1956 : M. Desfloux Henri ;

Du 6 juin 1956 : M. El Mourjahid Milouadi, m^{le} 508 ;

Du 11 juin 1956 : M. Hamdi Mohammed, m^{le} 523 ;

Du 15 juillet 1956 : MM. Chergou Ahmed, m^{le} 569, et Abderahman ben Yahia, m^{le} 572 ;

Gardiens de prison stagiaires :

Du 1^{er} avril 1956 : M. Rouass Abdelkadèr, m^{le} 469 ;

Du 22 mai 1956 : M. Benrekia Abdelkadèr, m^{le} 479 ;

Du 6 juin 1956 : M. Mohamed ben Abdellah, m^{le} 503 ;

Du 7 juin 1956 : M. Abouffida Mohamed, m^{le} 513 ;

Du 11 juin 1956 : M. Safouane Rahal, m^{le} 521 ;

Du 13 juin 1956 : M. Hissi Mohamed, m^{le} 524 ;

Du 15 juillet 1956 : M. Chergou Abdesselam, m^{le} 570.

(Arrêtés des 23 août, 15, 16, 23 et 24 octobre 1956.)

Est reclassé surveillant de prison de 3^e classe du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 8 septembre 1951 (bonification pour services militaires et majoration : 7 ans 9 mois 17 jours, et bonification pour services civils : 5 mois 6 jours), promu surveillant de 2^e classe du 8 octobre 1953 : M. Santoni Charles-Félix, surveillant de 3^e classe. (Arrêté du 1^{er} octobre 1956.)

Est titularisé et nommé surveillant de prison de 6^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Benoît Fernand. (Arrêté du 10 septembre 1956.)

Est nommé surveillant de prison de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1956 : M. Belmir Brik, m^{le} 145, chef gardien de 3^e classe. (Arrêté du 22 octobre 1956.)

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 15 octobre 1956 : M. Benoît Fernand, surveillant de prison de 6^e classe. (Arrêté du 23 octobre 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2298, du 9 novembre 1956, page 1274.

Au lieu de :

« Est reclassé inspecteur des établissements pénitentiaires de 1^{re} classe (indice 550) du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 4 novembre 1955 : M. Bonnemaïson Gaudérique » ;

Lire :

« Est reclassé inspecteur des établissements pénitentiaires de 1^{re} classe (indice 550) du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 4 novembre 1954 : M. Bonnemaïson Gaudérique. »

*
* *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Est réintégré dans les cadres de la direction générale de la sûreté nationale en qualité d'officier de police adjoint de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. Lopez Manuel, secrétaire de police de 1^{re} classe. (Arrêté du 14 décembre 1956.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont promus au service des perceptions :

Agent de recouvrement principal, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Lopez Manuel, agent de recouvrement principal, 3^e échelon ;
Commis de 1^{re} classe du 1^{er} août 1955 : M. Bouazzaoui Elouafi, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Ranque Marcel, commis de 3^e classe.

(Arrêtés du 5 novembre 1956.)

Est nommé *chef d'atelier, 3^e échelon* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 2 juin 1956 : M. Gentil Georges, chef opérateur, 5^e échelon. (Arrêté du 17 décembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 13 juin 1950, *commis principal de 1^{re} classe* du 13 décembre 1952 et *commis principal hors classe* du 16 juin 1955 : M. Salord Henri, commis principal. (Arrêté du 14 décembre 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Aide-opérateur non breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} mars 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) et *aide-opérateur non breveté, 2^e échelon* du 1^{er} mars 1956 : M. Lanfranchi Jacques, aide-opérateur non breveté stagiaire ;

Commis de 3^e classe du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 26 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Boulet Régis et Blot Jean, commis stagiaires ;

Commis de 3^e classe :

Du 26 décembre 1956 : M^{mes} Benzimra Estreilla, Benalloul Rébecca, Dayan Suzanne, MM. Santolini Antoine et Férid Aboura ;

Du 10 janvier 1957 : M. Dury Georges, commis stagiaires.

(Arrêtés des 28 novembre et 5 décembre 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) du 1^{er} octobre 1956 : M. Gros Maurice, sous-directeur hors classe. (Arrêté du 3 décembre 1956.)

Est nommé *cavalier de 8^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 25 février 1954 : M. Dreif Miloudi, cavalier journalier. (Arrêté du 26 octobre 1956.)

Est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1957 la démission de son emploi de M. Étié Claude, agent de recouvrement, 4^e échelon du service des perceptions. (Arrêté du 12 décembre 1956.)

* *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus du 1^{er} octobre 1956 :

Ingénieur principal de 2^e classe : M. Milleret Henri, ingénieur principal de 3^e classe ;

Adjoint technique principal de 1^{re} classe : M. Jeunehomme Paul, adjoint technique de 2^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon (avant 3 ans) : M. Vernhes Joseph, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe : M. Leca Marcel, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 3^e classe : M^{me} Gabet Estelle, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Grail Louis, commis de 2^e classe.

(Arrêtés du 6 novembre 1956.)

Est nommé directement sur titres, *lieutenant de port stagiaire* du 1^{er} janvier 1956 : M. Gaultier Raphaël, agent journalier. (Arrêté du 22 octobre 1956.)

Est nommé, après concours, *agent technique stagiaire* du 1^{er} août 1956 : M. Toubas Claude. (Arrêté du 7 novembre 1956.)

L'ancienneté de M. Véron Guy, agent technique principal de 3^e classe, est fixée au 28 septembre 1950 (bonification d'ancienneté : 2 ans 2 mois 2 jours).

L'intéressé est promu *agent technique principal de 1^{re} classe* du 28 juin 1953.

(Arrêté du 11 septembre 1956.)

Sont reclassés :

Agent technique principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952 (bonification d'ancienneté : 2 ans 11 mois), reclassé au même grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} août 1951 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois), et promu *agent technique principal de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1954 : M. Tarrieu Jean, agent technique principal de 2^e classe ;

Agent technique principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 5 décembre 1952 (bonification d'ancienneté : 2 ans 11 mois) : M. Chapuis Georges, agent technique principal de 3^e classe.

(Arrêtés du 19 octobre 1956.)

Est nommé, après concours professionnel, *agent technique stagiaire* du 1^{er} décembre 1955 : M. Decaix Sidné, agent journalier. (Arrêté du 22 octobre 1956.)

* *

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé *contrôleur adjoint du travail stagiaire* du 1^{er} septembre 1956 : M. Alami Mohamed. (Arrêté du 15 octobre 1956.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont nommés :

Institutrice de 2^e classe du 1^{er} octobre 1951, avec 9 mois d'ancienneté, et promue à la 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Jarrousseau Julia ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1955 : M. Elisani Hassane ;

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : MM. Petit Roger, Aiouch Abdelaziz et M^{me} Trougnou Ginette ;

Secrétaire de 2^e classe du 1^{er} février 1956 : M. El Adil Abdenbi ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} février 1956, avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M^{me} Renucci Marie-Angèle ;

Dame employée de 7^e classe du 1^{er} avril 1956 : M^{lle} Sirven Geneviève ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeurs agrégés, 1^{er} échelon : M. Baticle Jean, M^{lles} Vincent Monique et Lhert Régine ;

Professeurs agrégés, 3^e échelon :

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. Arsicault Guy ;

Avec 2 ans 1 mois 22 jours d'ancienneté : M^{me} Salmi Jeanne ;

Directrice licenciée, 9^e échelon (7^e catégorie), avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Pollard Yvonne ;

Censeurs licenciés ou certifiés :

4^e échelon (7^e catégorie), avec 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Coulon Simone ;

7^e échelon (7^e catégorie), avec 1 an d'ancienneté : M. Baron Robert ;

Professeurs licenciés ou certifiés :

3^e échelon, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Cousin Rolande ;

6^e échelon, avec 5 ans 3 mois d'ancienneté : M. Lusinchi Jean ;

1^{er} échelon (sans ancienneté) : M. Cler Jacques, M^{mes} Chasseur Gisèle, Salles Nicole et Didier Joselyne ;

1^{er} échelon, avec 1 an d'ancienneté : M. Faure Roger, M^{mes} Munoz Claude, Griffaut Claude, Jahan Gaby, Frété Suzanne, Etchepare Suzanne, Atger Geneviève, Bellocq Josette, Thibault Anne-Marie, Boutonne Ginette, Boppe Marie-Thérèse et Amade Colette ;

1^{er} échelon, avec 2 ans d'ancienneté : M^{mes} Bonavita Lucie, Budan Denise, Litzelmann Jacqueline, Llinarès Jeannine, Deleuze Anne-Marie et Peyrègne Yvonne ;

1^{er} échelon :

Avec 10 mois 9 jours d'ancienneté : M. Antoine Jean-Marie ;

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M^{me} Chenin Colette ;

Avec 3 ans d'ancienneté : M. Heintz André ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 3^e échelon, avec 2 ans 10 mois 15 jours d'ancienneté : M. Bel Cadi M'Hammed ;

Chargés d'enseignement :

1^{er} échelon :

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Hénin Jacqueline ;

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M. Larozé Maxime ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Herréro Geneviève ;

7^e échelon, avec 10 mois d'ancienneté : M. Charvet René ;

Professeur technique adjoint, 3^e échelon, avec 4 ans 9 mois d'ancienneté : M. Gautier Hubert ;

Répétitrice surveillante de 1^{re} classe (2^e ordre), avec 18 ans 21 jours d'ancienneté, déléguée sur place, surveillante générale, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1956, avec 6 ans 8 mois 12 jours d'ancienneté : M^{me} Lazarev Nelly ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants (2^e ordre) :

De 4^e classe, avec 7 mois 16 jours d'ancienneté : M^{me} Heinrich Madeleine ;

De 6^e classe :

Avec 1 an d'ancienneté : MM. Obre Georges, Peretti François, Sanyas Jean-Marie et M^{me} Mascart Jacqueline ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M^{mes} Ortoli Jacqueline, Casteras Jacqueline et Luya Anny ;

Avec 8 mois 26 jours d'ancienneté : M^{lle} Bellot Claude ;

Avec 3 ans 11 mois 25 jours d'ancienneté : M. Massoni Pierre ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Gazano Sylvestre ;

Avec 4 ans d'ancienneté : M^{lle} Brizay Monique ;

Avec 1 an 5 mois 8 jours d'ancienneté : M. Chajaj Abdel Jabbar ;

Maîtres et maîtresses de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) de 6^e classe : MM. Autié René, Gayet Jean, Noé Paul, Marimbert Charles et M^{me} Henry Huguette ;

Instituteur et institutrices stagiaires : M. Trehorel Louis, M^{mes} Alfonsi Andrée, Bailleul Solange, Quittau Jeannine et Rahal Fatiha ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier :

MM. El Fihri Ahmed, Fkira Abdelouahed, Fdaouch Mohamed, Loirdighi Mohammed, Marmech Abdallah, Mounir Moulay Abdelaziz, Marmech Mohamed, Carrères François, Jamali Mustapha, Benharrats Mustapha, Boissard Raoul, Escande Edouard, Nour-Eddine Abdallah, Aït Heddad Rabah, Lazhar Mohammed Mahdi, El Andaloussi Mohammed et Zitouni Bahloul, M^{mes} Blanc Frédérique, Merle Nicole, Fieschi Antoinette, Guillemot Marthe, Blondot Jacqueline, Corsini Françoise, Duciel Marie-Rose, Janon Marie-Louise, Le Bret Josette et Poirat Michèle ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires : M. Mouhsin Thami ;

Moniteurs stagiaires : MM. Jebbar Abdesselam, Amara Abdelkrim, El Araf el Mahdi, Farssi Mohamed, Bennani Mohamed et Salemi Lahcèn ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} novembre 1956 : M. Khelif Joseph.

(Arrêtés des 5, 11 septembre, 12, 15, 16, 17, 27, 30 octobre, 12, 14, 17, 19, 20, 23, 26, 28, 30 novembre, 1^{er}, 4 et 6 décembre 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954, du 21 juillet 1952 :

Censeur agrégé, 7^e échelon, avec 2 ans 4 mois 28 jours d'ancienneté, promu au 8^e échelon du 1^{er} décembre 1952 et 9^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Miquel Georges ;

Professeur licencié, 3^e échelon, avec 3 ans 3 mois 18 jours d'ancienneté, promue au 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 3 juin 1952, et au 5^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Marcault Annie ;

Professeur licencié, 7^e échelon, avec 2 ans 4 mois 25 jours d'ancienneté, et promu au 8^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1953 : M. Jullien Raymond ;

Professeurs licenciés, 9^e échelon :

Avec 6 mois 19 jours d'ancienneté : M. David Lucien ;

Avec 7 ans 12 jours d'ancienneté : M. Roset Roger ;

Instituteurs hors classe :

Avec 1 an 11 mois 17 jours d'ancienneté : M. Duret Maurice ;

Avec 4 ans 2 mois 26 jours d'ancienneté : M. Rigollet Alexis ;

Avec 3 ans 7 mois 24 jours d'ancienneté : M. Pagès Émile ;

Avec 3 ans 7 mois 23 jours d'ancienneté : M. Viron Jean ;

Instituteur de 1^{re} classe, avec 5 mois 16 jours d'ancienneté : M. Roller Jean ;

Instituteurs de 2^e classe :

Avec 2 ans 2 mois 28 jours d'ancienneté, et promu à la 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1953 : M. Goyheneix Pierre ;

Avec 5 ans 2 mois 8 jours d'ancienneté, et promu à la 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 13 août 1951 : M. Cochinard Maurice ;

Instituteurs de 3^e classe :

Avec 9 mois 12 jours d'ancienneté, et promu à la 2^e classe du 1^{er} août 1955 : M. Lanoire-Peyrusset Jacques ;

Avec 3 ans 10 mois 4 jours d'ancienneté, promu à la 2^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 décembre 1951, et à la 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Beillard Émile ;

Avec 1 an 25 jours d'ancienneté, et promu à la 2^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Le Frapper Louis ;

Avec 1 an 11 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la 2^e classe du 1^{er} septembre 1953 : M. Bachelier André ;

Avec 2 ans 6 mois 4 jours d'ancienneté, et promu à la 2^e classe du 1^{er} août 1953 : M. Liebhenguth Paul ;

Instituteur de 4^e classe, avec 1 an 10 mois 1 jour d'ancienneté, et promu à la 3^e classe du 1^{er} avril 1954 : M. Pécot Maurice ;

Instituteur de 6^e classe, avec 1 an 7 mois 7 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1953 et à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Ravaille Émile ;

Répétiteur surveillant (2^e ordre) de 4^e classe, avec 1 an 7 mois 19 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe du 1^{er} janvier 1954 et nommé surveillant général, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1956, avec 2 ans 8 mois 2 jours d'ancienneté : M. Larivain René ;

Instituteurs du cadre particulier de 5^e classe du 1^{er} janvier 1953 :

Avec 1 an 10 mois 24 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe du 1^{er} mars 1954 : M. Blanc Jean ;

Avec 10 mois 17 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Vignolles André ;

Avec 10 mois 14 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} mars 1955 : M. Aebi Norbert ;

Instituteur de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1954, avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promu à la 4^e classe du 1^{er} avril 1955 : M. Arbeille Paul.

(Arrêtés des 30 octobre, 12, 17, 23 et 26 novembre 1956.)

Sont reclassés :

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1955 :

Avec 1 an 10 mois 2 jours d'ancienneté : M^{lle} Charnot Yolande ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Benbachir Hassani Mohamed ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (2^e ordre) du 1^{er} octobre 1955 :

Avec 3 ans d'ancienneté : M. Ryckwaert Armand ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Fort Christian ;

Avec 4 ans d'ancienneté : M. Vannier Guy ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} novembre 1955, avec 1 an 8 mois 6 jours d'ancienneté : M. Deroche Claude ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans 7 mois 11 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe du 1^{er} mars 1953 : M^{me} Noguès Janine ;

Maîtresse de travaux manuels de 6^e classe (2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M^{me} Morel Micheline. (Arrêtés des 7, 12, 17, 23 et 26 novembre 1956.)

Sont rangés :

Commis de 3^e classe du 1^{er} juin 1955, reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 25 novembre 1953, et promue commis de 2^e classe du 1^{er} juin 1956 : M^{lle} Couzinié Nicole ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954, et promu commis de 2^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Ribet Roger ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} juin 1955, reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 14 janvier 1954, et promue commis de 2^e classe du 1^{er} août 1956 : M^{me} Lisard Marguerite ;

Professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 3 mois 20 jours d'ancienneté, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Lagoutte Paul ;

Instituteur de 3^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec 3 ans 3 mois 10 jours d'ancienneté : M. Nardini René.

(Arrêtés des 5, 15 octobre, 8 et 17 novembre 1956.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions et rangés :

Instituteur de 6^e classe du 20 septembre 1956, avec 2 ans 4 mois 2 jours d'ancienneté : M. Coulon Claude ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} octobre 1956, avec 2 jours d'ancienneté : M. Mansencal Claude ;

Maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1956, avec 3 ans 9 mois 19 jours d'ancienneté : M^{me} Conté Henriette ;

Sténodactylographe de 6^e classe du 4 octobre 1956, avec 1 an 10 mois 20 jours d'ancienneté : M^{me} Bisgambiglia Liliane.

(Arrêtés des 2, 7 et 30 novembre 1956.)

Sont rapportés les arrêtés portant nomination de MM. Ducos-Fonfrède Philippe, Pascalis Virgile, Didier Henri et Sustek Marcel, en qualité d'instituteurs stagiaires à compter du 1^{er} octobre 1956. (Arrêtés des 15 octobre, 14 et 17 novembre 1956.)

Sont rapportés les arrêtés portant nomination de MM. Jabrane Mustapha, Thomas Christian et M^{me} Orsero Paulette, en qualité d'instituteurs et d'institutrice stagiaires du cadre particulier. (Arrêtés des 23 et 24 novembre 1956.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts :

Du 1^{er} août 1956 :

MM. Douard Roland, chargé d'enseignement, 8^e échelon ;

Larcher Marius, Guérin Maurice et Cassadou Joseph, instituteurs hors classe ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

MM. Regard Maurice, maître de conférences de 3^e classe ;

Reimbold Jean, professeur agrégé, 6^e échelon ;

de Kandyba Nicolas, professeur licencié, 7^e échelon ;

M^{mes} Reimbold Suzel, professeur licencié, 6^e échelon ;

Cleemann Elise, professeur licencié, 9^e échelon ;

M. Diébolt Marc, professeur d'éducation physique et sportive, 9^e échelon ;

M^{me} Maignal Anne-Marie, professeur d'éducation physique et sportive, 8^e échelon ;

M. Leclercq René, adjoint d'inspection de 1^{re} classe ;

M^{me} Willaime Lucette, maîtresse d'éducation physique et sportive, 5^e échelon ;

MM. Émery Georges, Lentali André, M^{mes} Serre Suzanne et Erisey Suzanne, instituteurs et institutrices de 2^e classe ;

M^{me} Muffet Yvette, institutrice de 3^e classe ;

MM. Strullu Yves, Marti Paul et M^{me} Berthomeaux Aimée, instituteurs et institutrice de 4^e classe ;

M^{me} Strullu Paule, institutrice de 5^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Falcot Paulette, institutrice de 4^e classe.

(Arrêtés des 26, 31 juillet, 30 octobre, 12, 13, 17, 20 et 24 novembre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts :

Du 2 avril 1956 : M^{me} Lepetit Claude ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

M^{lle} Carton Jacqueline, professeur licencié, 1^{er} échelon ;

M. Bozo Fernand, instituteur de 1^{re} classe ;

M^{mes} Vanek Ginette, Conre Michèle et Eberhard Suzanne, institutrices de 6^e classe ;

Belleret Suzanne, institutrice de 6^e classe du cadre particulier ;

André Lucette et Russo Annie, institutrices de 6^e classe du cadre particulier ;

M. Dehais Armand et M^{lle} Rouffanche Marie-Thérèse, instituteur et institutrice stagiaires du cadre particulier ;

Du 16 octobre 1956 : M^{me} Rubi Georgette, institutrice stagiaire du cadre particulier ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Denarnaud Jacques, instituteur de 5^e classe.

(Arrêtés des 13 septembre, 8, 14, 20, 23 et 26 novembre 1956.)

Sont nommés :

Moudernessa stagiaire du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} El Maadani Fanida ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec 1 an 1 mois 26 jours d'ancienneté : M. Bouali Bouâli ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} juin 1956 : M. Male Guy ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Censeur de 4^e classe : M. Rbiha Abderrahman ;

Professeur certifié, 3^e échelon, avec 1 an 10 mois d'ancienneté : M^{me} Le Bihan Micheline ;

Maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : MM. Scotto Jean-Pierre, Combis Georges et Moulia Jean ;

Institutrice de 6^e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Perrouault Huguette ;

Instituteur stagiaire : M. Quittau Jacques ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier :

MM. Pauchard Pierre, Benani Abderrahim, Ben Mahdi Sidi Mohammed, Kettab Abderrahman, M^{mes} Cherkit Yamina, Idrissi Kheïra, Boulza Ghaoutia et M. Andreani Jean-Pierre ;

Moniteur de 5^e classe, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M. Amari Embark ;

Moniteurs stagiaires : MM. Lamri Mohamed, Chahidi Mohamed, Marouf Bellahcèn ou Haddou, Abadi Lahoussine, Cherrou Saïd, El Akari Omar, El Barraq Abdelkadèr, El Gasmi Mohammed, El Haouet Mohamed, Harafi Hadj, Idrate Brahim, Lafti Ahmed, Rahmonni Abbès, Chafiki Lahoussine, Rekkas Abdelkadèr, Sabi Brahim, Chafik Abderrahman, El Adlouni Ali et El Alaoui Moulay Abdellah ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1957, avec 2 ans 1 mois d'ancienneté : M. Mejbèr Abdelouahed.

(Arrêtés des 3 juin, 5 juillet, 5, 17, 20, 26, 30 novembre, 1^{er}, 4, 6, 11 et 13 décembre 1956.)

Sont réintégrées dans leurs fonctions du 1^{er} octobre 1956 et rangées à la même date :

Economiste, 3^e échelon : M^{me} Maîtrejean Olga ;

Institutrice de 5^e classe, avec 1 an 2 jours d'ancienneté : M^{me} Panouze Georgette.

(Arrêtés des 13 novembre et 4 décembre 1956.)

Sont promus :

Répétitrice surveillante (2^e ordre, 5^e classe) du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Coqblin Renée ;

Instituteur du cadre particulier de 5^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Nivaggioni Séraphin ;

Instituteur du cadre particulier de 5^e classe du 25 mars 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Bellocq Lucien ;

Instituteur de 5^e classe du 26 mars 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M. Frouin Bernard ;

Adjoint des services économiques de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} juillet 1955 : M. Hassani Senoussi Omar ;

Professeurs licenciés du 1^{er} octobre 1955 :

3^e échelon : M^{me} Simeray Josette ;

2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M. Piolle Jacques ;

Dessinateur principal de classe exceptionnelle du 1^{er} novembre 1955 : M. Desrosiers Joël ;

Institutrice de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Povéda Paule ;

Instituteur du cadre particulier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Olalaïnty Édouard ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Instituteur de 3^e classe : M. Duchamp Marcel ;

Institutrice du cadre particulier de 4^e classe : M^{me} Rivière Madeleine ;

Maitresses de travaux manuels, cadre normal, 2^e catégorie (2^e classe) : M^{mes} Bourguignon Marcelle et Bonpas-Bernet Édith ;

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Munoz Jean ;

Moniteur de 3^e classe : M. Ahmed Regragui ;

Moniteur de 3^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Boudou M'Hamed ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Béral Jeanne ;

Instituteur de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Mathy Robert ;

Instituteur du cadre particulier de 4^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Boualga Abdelkadèr ;

Maitresse de travaux manuels (2^e catégorie) 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Bakiri Yamina ;

Mouderrès (classes primaires) de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Mohamed ben Mohamed Trombati ;

Répétitrice surveillante de 5^e classe (2^e ordre) du 1^{er} janvier 1955, nommée répétitrice surveillante de 5^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an d'ancienneté, nommée professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1956, avec 2 ans 1 mois 4 jours d'ancienneté : M^{me} Lelièvre Eliane ;

Intendant, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1954 et intendant, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Lucciani Charles.

(Arrêtés des 23 mai, 2, 18, 23, 27, 29 octobre, 5, 12, 14 novembre et 5 décembre 1956.)

JEUNESSE ET SPORTS.

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale (service de la jeunesse et des sports) du 14 novembre 1956 : M. Boule Jean, moniteur de 6^e classe (stagiaire). (Arrêté du 27 novembre 1956.)

Est promu *instructeur de 4^e classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Rosman Serge, instructeur de 5^e classe du service de la jeunesse et des sports. (Arrêté du 13 novembre 1956.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres de la trésorerie générale du Maroc du 1^{er} janvier 1957 : M. Bourgois Albert, sous-chef de service de 1^{re} classe. (Arrêté du trésorier général du 5 décembre 1956.)

Est rayée des cadres de la trésorerie générale du Maroc du 7 novembre 1956 : M^{me} Compère Suzanne, agent de recouvrement, 3^e échelon ;

Est rayée des cadres de la trésorerie générale du Maroc du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Jouault Antoinette, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêtés du trésorier général du 30 novembre 1956.)

Admission à la retraite.

M. Luciani Marc, inspecteur divisionnaire adjoint du travail de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère du travail et des questions sociales du 1^{er} février 1957. (Arrêté du 29 novembre 1956.)

M. Azzopardi Émile, secrétaire d'administration principal, 3^e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} avril 1957. (Arrêté du 29 novembre 1956.)

M. Légié Georges, secrétaire-greffier en chef hors classe, 3^e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de la justice du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 27 novembre 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

*Examen de fin de stage du 28 décembre 1956
des sténodactylographes stagiaires
relevant de la direction générale de la sûreté nationale.*

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} Bertrand Madeleine et Sarda Jeanne.

*Examen probatoire du 4 décembre 1956
pour l'emploi de dame employée
de la direction générale de la sûreté nationale.
(Application du dahir du 5 avril 1945.)*

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} Wagner Henriette, Novellini Simone ; ex æquo : Haas Andrée et Migot Ginette ; Beninger Augusta.

*Examen probatoire du 23 novembre 1956
pour l'emploi de dactylographe du ministère de la justice.
(Application du dahir du 5 avril 1945.)*

Candidates admises : ex æquo : M^{mes} Cloutier Andrée et Vimard Adrienne.

*Examen du 5 décembre 1956
pour l'emploi d'ouvrier d'État de 2^e catégorie
spécialité : installations du ministère des P.T.T.*

Candidates admis (ordre alphabétique) : MM. Hani Mohamed, Khaneboubi Moulay Ahmed, Kreimi Mohamed, Moulay Larbi ben Yaya, Nouda Saïd et Tabit el Habib.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 11 rebia I 1376 (16 octobre 1956) sont révisées conformément aux dispositions du dahir du 7 kaada 1375 (16 juin 1936) les allocations inscrites au grand livre des allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Ihyaoui Jilali ben Abdesslem.	Ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sécurité) (indice 172).	53049	Néant.	53	1 ^{er} -1-1955.
Aarich Ahmed ben Ahmed.	Ex-gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	53050	1 enfant.	24	1 ^{er} -1-1955.
Embark ben Abdelkadèr.	Ex-cavalier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 115).	53051	5 enfants.	49	1 ^{er} -1-1955.
Hamadi ben Mouloud.	Ex-cavalier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 115).	53053	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fercha bent Amar, veuve Abdelkadèr ben Bouhedda.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53054	1 enfant.	48/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M. Mohamed ben Lahsèn.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (anciens combattants) (indice 120).	53055	2 enfants.	40	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Daouia bent Ali Rahmani, veuve Mahjoub ben Lahcèn.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (finances, enregistrement) (indice 125).	53056	Néant.	46/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Ahmed Zerouali, veuve N'Ciri Abdelkadèr ben Bouselham.	Ex-mokhazni hors classe (affaires chérifiennes) (indice 115).	53057	1 enfant.	36/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fettouma bent Omar, veuve Mohamed ben Ali.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon (travaux publics) (indice 111).	53058	Néant.	32/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Demmouche Mokhtara bent Adda, veuve Zini Charefould Aliould Lamri.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53059	Néant.	39/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Orpheline Fatma, sous la tutelle dative d'Abdesselam ben M'Hamed Tamsamani, ayant cause de Fatah ben Saïd el Harizi.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53060	3 enfants.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fattouma bent Abdesselam, veuve Chouboun Mohamed ben Sliman.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (finances, service central) (indice 125).	53061	Néant.	43/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Orpheline Kenza, sous la tutelle dative de Fatima bent Mohamed, ayant cause d'Abdeslam ben Mohamed Loukili el Bourkadi.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53062	2 enfants.	50/1/3	1 ^{er} -1-1956.
MM. Mezrag Mohamedould Maamar	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53063	2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e r.)	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Younouss Mohamed ben Ali.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53064	6 enfants.	46	1 ^{er} -1-1956.
Orphelins Mohamed et Chamra, sous la tutelle dative de Habiba bent Lahoussaine, ayant cause de Layachi ben Aomar.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53065	3 enfants.	34/50	1 ^{er} -1-1956.
MM. Majid Lahoussine ben Mohamed	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 116).	53066	1 enfant.	41	1 ^{er} -1-1955.
Agazza Lahcèn ben Abdellah.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 116).	53067	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Koudia Bouchaïb ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 125).	53068	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Niddam Saïd ben Hadj el Arbi.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 111).	53069	5 enfants.	49	1 ^{er} -1-1955.
Toukil Saïd ben Maati.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 109).	53070	4 enfants.	42	1 ^{er} -1-1955.
Moussaoui Te'aïd ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 122).	53071	5 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Talbourt M'Ba:ek ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (municipaux de Casablanca) (indice 107).	53072	Néant.	12	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M. Baha Abdelouahed ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 116).	53073	3 enfants.	45	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Manni bent M'Hamed (1 orphelin), veuve Wizame Thami ben Bouchaïb.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 116).	53075	2 enfants.	44/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Laaboubi Mohamed ben Lahcèn.	Ex-caporal pompier professionnel, 3 ^e échelon (municipaux de Fès) (indice 130).	53076	2 enfants	50	1 ^{er} -1-1955.
Ahamri Bouchta ben Abdallah.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Fès) (indice 118).	53077	2 enfants.	49	1 ^{er} -1-1955.
Bekkari Mohamed ben Abdeslem.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Sefrou) (indice 113).	53078	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Saddik ben Mohamed.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (sécurité) (indice 165).	53079	id.	38	1 ^{er} -1-1955.
Sassy Mohamed ben Ali.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité) (indice 159).	53080	1 enfant.	59	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Zohra bent Abdessellem Bedaoui, veuve Abdallah ben Mohamed Cherki.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité) (indice 152).	53081	Néant.	35	1 ^{er} -1-1955.
Khaddouj bent El Haj Ahmed, veuve Abdelkadèr ben Jilali Rahmani.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (domaines) (indice 125).	53082	id.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. El Behmout M'Bark ben Lahcèn.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (municipaux de Marrakech) (indice 140).	53083	4 enfants.	58	1 ^{er} -1-1955.
Larbi ben Mahjoub.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Marrakech) (indice 120).	53084	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Habib (les héritiers).	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité) (indice 159).	53085	Néant.	59	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Habiba bent El Arbi, veuve Abdallah ben Bouchaïb.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 113).	53086 A	id.	34/1/16	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Bouchaïb et Larbi, sous la tutelle dative de Mohamed ben Bouchaïb, ayant cause d'Abdallah ben Bouchaïb.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 113).	53086 B	2 enfants.	34/7/16	1 ^{er} -1-1955.
MM. El Aouni Mostefaould Ali.	Ex-chaouch de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 118).	53087	2 enfants.	41	1 ^{er} -1-1955.
Bouchaïb ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 122).	53088	Néant.	54	1 ^{er} -1-1955.
El Khadir Taïeb ben Hamadi.	Ex-cavalier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 118).	53089	5 enfants.	34	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Bacha bent Mohamed, veuve Aomar ben Mohamed.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53090 A	Néant.	34/1/6	1 ^{er} -1-1955.
Henia bent Salah, veuve Aomar ben Mohamed.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53090 B	id.	34/1/6	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent M'Hamed Soussi, veuve Brahim ben Mohamed.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	53091	id.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orphelin Marcel, sous la tutelle dative de M ^{me} Djedidi Khira bent Chikh, ayant cause de Moulid el Hadjould Ahmed.	Ex-maitre infirmier de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 135).	53092	1 enfant (1 ^{er} r.)	50/50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Mohamed, Zohra et Latifa, sous la tutelle dative de M'Barka bent Haddane Abdelkadèr, ayants cause d'Haddane Abdelkadèr ben Azzouz.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 116).	53093	4 enfants.	40/50	1 ^{er} -1-1955.
M. Lghachach Brik ben Lahoussine.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 113).	53094	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Itto bent Lahoussine, veuve Driss ben Madani.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 113).	53095	id.	35/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Zahra bent Hamou (2 orphelins), veuve Boujemaa ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 120).	53096	id.	41/50	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Mohamed (1 orphelin), veuve Chnina Mohamed ben Taïbi.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 118).	53097	1 enfant.	50/50	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Jawhar M o h a m e d ben Hadj Bouazza.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 118).	53098	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Dahir Bouazza ben Mokadem Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 122).	53099	Néant	56	1 ^{er} -1-1955.
Koumir Mohamed ben Ali.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 107).	53100	3 enfants.	33	1 ^{er} -3-1956.
Moulay Embarek ben Abdallah.	Ex-sapeur-pompier professionnel, 1 ^{er} échelon (municipaux de Marrakech) (indice 124).	53101	Néant.	42	1 ^{er} -1-1955.
Kouidèr Salah ben Messaoud.	Ex-sapeur-pompier professionnel, 1 ^{er} échelon (municipaux de Marrakech) (indice 124).	53102	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Harouach Mohamed ben Mahjoub.	Ex-caporal, 1 ^{er} échelon, sapeur-pompier professionnel (municipaux de Marrakech) (indice 136).	53103	4 enfants	59	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Fatima bent Si Mohamed el Mesbahi, veuve Embarck ben Saïd.	Le mari, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (municipaux de Fès) (indice 106).	53104	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Khadija bent M o u s s a, veuve Hamou ben Hamadi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Mazagan) (indice 107).	53105	id.	22/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orpheline Zahra, sous la tutelle dative de Yamena bent Abdesslem, ayant cause de Lahcèn ould Grini el Hayani.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53106	1 enfant.	56/1/3	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Aïcha bent Aomar (1 orphelin), veuve Mohamed ben Ahmed Essoussi.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53107	3 enfants.	46/50	1 ^{er} -1-1956.
Fatna bent Mohamed Hamoumia, veuve Ahmed ben El Hadj Seghini.	Le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53108	Néant.	45/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Fathma bent Hammadi, veuve Ahmed ben Larbi.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53109	id.	36/1/3	1 ^{er} -1-1956.
F a d m a b e n t Lemquaddem Ahmed (6 orphelins), veuve Boujja Ahmed ben Addi.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53111	6 enfants.	47/50	1 ^{er} -1-1956.
Zohra bent Si M'Barek, veuve Mohamed ben Jillali.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 130).	53112	Néant.	47/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Nejmi Bousselham ben Ahmed.	Ex-chef chaouch de 2 ^e classe (justice) (indice 122).	53113	4 enfants	52	1 ^{er} -1-1955.
Abdessaïem ben Mohamed Mekkaoui.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (justice) (indice 120).	53114	Néant.	47	1 ^{er} -1-1955.
Orpheline Fatima, sous la tutelle dative d'Abdessaïem ben Ahmed, ayant cause de Mohamed ben Ahmed.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (justice) (indice 125).	53115	1 enfant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Zbida Larbi ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 3 ^e échelon (instruction publique) (indice 116).	53116	1 enfant.	39	1 ^{er} -1-1955.
Boutouil Djilali ould Djilali.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (enregistrement et timbre) (indice 125).	53117	5 enfants (5 ^e au 8 ^e et 11 ^e F.)	60 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955
Harroud Brahim ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53118	5 enfants.	46	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ben Driss Loudiyi.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes) (indice 112).	53119	1 enfant.	44	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Hadda bent Larbi el Bahraouïa, veuve Lyazid ben Abdallah.	Le mari, ex-maître infirmier de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 135).	53120	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Aouloze Driss ben Allal.	Ex-caporal-pompier professionnel, 1 ^{er} échelon (municipaux de Fès) (indice 136).	53121	1 enfant.	60	1 ^{er} -1-1955.
Guedraoui B r a h i m ben Messaoud.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité) (indice 159).	53122	5 enfants.	32	1 ^{er} -1-1955.
Tahar Mohamed ben Bouazza.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité) (indice 152).	53123	Néant.	48	1 ^{er} -1-1955.
Tahir-Hammou ben Ali.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité) (indice 152).	53124	2 enfants.	24	1 ^{er} -1-1955.
Chlouh Salah ben Ali.	Ex-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité) (indice 165).	53125	5 enfants.	40	1 ^{er} -1-1955.
Bouanani Bouchaïb ben Abbès.	Ex-brigadier, 1 ^{er} échelon (sécurité) (indice 156).	53126	5 enfants.	41	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Hadda bent Mohamed (4 orphelins), veuve Tahar ben Nacèr Haj Fatah.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité) (indice 152).	53128	5 enfants.	25/50	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Tahar ben Belkacem.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité) (indice 152).	53129	1 enfant.	60	1 ^{er} -1-1955.
Ali ben Brahim.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité) (indice 159).	53130	Néant.	58	1 ^{er} -1-1955.
Meterquati Mohamed ben Ahmed.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité) (indice 159).	53131	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Azafadi M'Bark ben Lahcèn.	Ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sécurité) (indice 172).	53133	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Mahjoub.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (sécurité) (indice 165).	53134	Néant.	39	1 ^{er} -1-1955.
El Kadi Mohamed ben Bibi.	Ex-brigadier-chef, 2 ^e échelon (sécurité) (indice 169).	53135	4 enfants.	24	1 ^{er} -1-1955.
Bahrani Mohamed ben El Tayebi.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité) (indice 159).	53136	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Megdèr Mohamed ben Miloud.	Ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (sécurité) (indice 168).	53137	4 enfants.	56	1 ^{er} -1-1955.
Doukkali Embark ben Larbi.	Ex-brigadier-chef, 2 ^e échelon (sécurité) (indice 169).	53138	1 enfant.	54	1 ^{er} -1-1955.
Bekkaï Mohamed ben Ahmed.	Ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sécurité) (indice 172).	53139	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.)	60	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Lahcèn.	Ex-brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (sécurité) (indice 166).	53140	Néant.	58	1 ^{er} -1-1955.
Gasmi Mohamed ben Abdelkader.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53142	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Aïach Hamrioui Amar ben Ahmed.	Ex-chef gardien de 3 ^e classe (administration pénitentiaire) (indice 124).	53143	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Aïcha bent Omar (4 orphelins), veuve Ouakil Bouchta ben Abdelkader.	Le mari, ex-gardien hors classe (administration pénitentiaire) (indice 116).	53144	5 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Meriem bent Si Bouchaïb (3 orphelins), veuve Messaoud ben Straa.	Le mari, ex-gardien hors classe (administration pénitentiaire) (indice 116).	53145	3 enfants.	33/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Slimani Abdallah ben Slimane.	Ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité) (indice 156).	53146	1 enfant.	54	1 ^{er} -1-1955.
El Kebir ben Ahmed.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité) (indice 159).	53147	1 enfant.	35	1 ^{er} -1-1955.
Hassouni Ali ben Abdallah.	Ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité) (indice 156).	53148	5 enfants.	45	1 ^{er} -1-1955.
Sifaoui Ali ben Brahim.	Ex-gardien de la paix, 4 ^e échelon (sécurité) (indice 144).	53149	1 enfant.	32	1 ^{er} -1-1955.
Akrim Lahcèn ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Mazagan) (indice 113).	53150	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Chama Abbès ben Abdallah.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Port-Lyautey) (indice 116).	53151	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Fatma bent Zemrania, veuve Mohamed ben Abdelkader.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 107).	53152	Néant.	33/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Djilali, veuve Mohamed ben Ali, dit « Ali ben Tahar ».	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Meknès) (indice 109).	53154	Néant.	47/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Habiba bent Ahmed, veuve Abdallah ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 122).	53155	Néant.	38/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Cherki Djilali ben Kaddour.	Ex-cavalier de 5 ^e classe (eaux et forêts) (indice 109).	53156	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Al Fadil Mohamed ben Belkacem.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53157	4 enfants	50	1 ^{er} -1-1955.
Jeïd Ahmed ben Ali.	Ex-chaouch de 5 ^e classe (marine marchande et commerce) (indice 109).	53158	Néant.	22	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Mekki.	Ex-cavalier de 2 ^e classe (finances, impôts) (indice 118).	53159	Néant.	60	1 ^{er} -1-1955.
Bouchaïb ben Mohamed.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (finances, impôts) (indice 120).	53160	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Rkia bent Abderrahman (4 orphelins), veuve Allal ben Tahar, dit « Mohamed ben Larbi ».	Le mari, ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	53162	5 enfants	50/50	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RÉTRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
Orphelin Mohamed, sous la tutelle dative de Zineb bent El Hadj Mohamed, ayant cause d'Ahmed Soussi ben Ali, dit « Ahmed ben Larbi ».	Ex-infirmier de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 120).	53163	1 enfant.	35/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M. Sobhi Abderrahmane ben Mohamed.	Ex-gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	53164	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Rekia bent El Hassan, veuve M'Barek ben Ahmed.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53165	Néant.	45/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatima bent El Hadj Abdelmjid, veuve Mohamed ben Hadj.	Le mari, ex-gardien de phare de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 125).	53166	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Zohra bent Abdelkadèr (2 orphelins), veuve Houmad ben Salem.	Le mari, ex-infirmier-vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 125).	53167	3 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Fetrany Ameer ben Mohamed.	Ex-chef gardien de 2 ^e classe (service pénitentiaire) (indice 127).	53168	Néant.	54	1 ^{er} -1-1955.
Bounaceur Abdesslam ben Ahmed.	Ex-cavalier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 115).	53169	5 enfants.	40	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Aïda bent El Mokhtar Nasraoui (1 orphelin), veuve Boudalaoui Hachemi ben Larbi.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (travaux publics) (indice 116).	53170	2 enfants.	45/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Hariri Mekki ben Thami.	Ex-maître infirmier de 3 ^e classe (santé publique) (indice 125).	53171	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Bennatrouss Driss ben El Caïd Mahjoub.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes) (indice 112).	53172	Néant.	34	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Fatima bent Moulay Ahmed Rahali, veuve Hammou ben Mohamed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes) (indice 125).	53173	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
El Batoul bent Bennaceur, veuve Sliman Mohamed ben Ahmed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 125).	53174	Néant.	60/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Lahssèn ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 111).	53175	Néant.	46	1 ^{er} -1-1955.
Saïd ben Larbi.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 111).	53176	Néant.	45	1 ^{er} -1-1955.
Lahssèn ben Brahim.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	53177	Néant.	40	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 125).	53178	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abdelkadèr ben Maati.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	53179	Néant.	44	1 ^{er} -1-1955.
Ali ben Maati.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	53180	1 enfant.	39	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Tahar.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 113).	53181	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Zhor bent Moulay Idriss Loudghiri (3 orphelins), veuve Achagui Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex-caporal pompier professionnel, 3 ^e échelon (municipaux de Fès) (indice 130).	53182	3 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Houssine ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Port-Lyautey) (indice 109).	53183	Néant.	40	1 ^{er} -1-1955.
Merasli Saïdould Slimane.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	53184	5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e r.)	44 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Oubenabbou Saïd ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53185	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Goumri Mohamed ben Messaoud.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53186	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Abboud ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53187	4 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
Hafid Salah ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53188	7 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bouwamar Mohamed ou Raïou ben Quessou.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53189	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Addi ou Lahcèn.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53190	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Fatma bent Salah, veuve Ahmedould Mohamed.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	53191	Néant.	22/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Safia bent Hadj Ali (2 orphelins), veuve Mohamed ben Bekkaï.	Ex-chef de makhzen de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	53192	4 enfants.	60/50	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} Yamena bent El Hadj Ahmed, veuve Bennani el Hadj Morsi ben Hadj Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 140).	53194	1 enfant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. El Ghazouani « Abbès ben Djilali ».	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (anciens combattants) (indice 125).	53195	Néant.	56	1 ^{er} -1-1955.
Laamouri Bouchta ben Sliman.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (conservation foncière) (indice 125).	53196	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Friha bent Bouazza, veuve Ahmed ben Lanaya el Marrakchi.	Le mari, ex-mokhazni de 3 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 106).	53197	Néant.	37/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Outittel Ahmed ben Mohamed.	Ex-cavalier de 6 ^e classe (eaux et forêts) (indice 106).	53198	5 enfants.	20	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Mohamed.	Ex-maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	53199	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Rakia bent Ali, veuve Liazid ben Ali.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (santé publique) (indice 125).	53200	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. El Maati ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 3 ^e échelon (municipaux d'Ouezzane) (indice 116).	53201	Néant.	46	1 ^{er} -1-1955.
Zahir Bouchaïb ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 120).	53202	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Tamou bent Mohamed Zerouali, veuve Bourezza Mohamed ben Hadj Hadda.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Fès) (indice 125).	53204	Néant.	49/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. El Hanafi ben Ahmed, dit « Aomar ben Lahssèn ».	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Port-Lyautey) (indice 116).	53205	Néant.	40	1 ^{er} -1-1955.
Khibit Ahmed ben Brahim.	Ex-caporal sapeur-pompier professionnel, 2 ^e échelon (municipaux de Port-Lyautey) (indice 133).	53206	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Jerrari Bouazza ben Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité) (indice 152).	53207	6 enfants.	47	1 ^{er} -1-1955.
Salah ben Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité) (indice 152).	53208	Néant.	48	1 ^{er} -1-1955.
Akrim M'Hamed ben Omar.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité) (indice 152).	53209	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mouhib Mohamed ben Kacem.	Ex-gardien hors classe (administration pénitentiaire) (indice 116).	53210	8 enfants.	40	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Ali.	Ex-gardien hors classe (administration pénitentiaire) (indice 116).	53211	3 enfants.	54	1 ^{er} -1-1955.
Chaït Brahim ben Benaïssa.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53212	4 enfants.	23	1 ^{er} -1-1956.
M'Barki M'Hamed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53213	3 enfants.	27	1 ^{er} -1-1956.
Yahya ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53214	Néant.	23	1 ^{er} -1-1956.
Bouqallal Mohamed ben Saïd.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53215	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Zahïa bent Larbi, veuve Ahmed ben Taïbi el Harizi.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53216	1 enfant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1956.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessus sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 JANVIER 1957. — *Impôts sur les bénéficiaires professionnels* : centre de Berkane, rôle 3 de 1956 ; Casablanca-Nord, rôle 2 de 1956 (7) ; Casablanca-Sud, rôle 3 de 1956 (34 et 35) ; centre d'El-Kelâa-des-Srarhna, rôle 2 de 1956 ; centre de Sidi-Rahhal, rôle 2 de 1956 ; centre d'El-Aïoun, rôle 3 de 1956 ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôle 3 de 1956 ; cercle des Abda, rôle 2 de 1956.

Taxe de compensation familiale : Agadir, 2^e émission 1956 ; centre et cercle d'Inezgane, émission primitive de 1956 ; centre de Saïdia-Kasba et Plage, émission primitive de 1956 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, 2^e émission 1956 ; centre de Taourirt, 2^e émission 1956 ; centre de Khouribga, 2^e émission 1956 ; Marrakech-Guéliz (1), 5^e émission 1956 ; territoire d'Ouarzazate, émission primitive de 1956 ; Marrakech-Médina, 2^e émission 1956 (2), 3^e émission 1956 (1 bis) ; Oujda-Nord, 2^e émission 1956 (1) ; Oujda-Sud, 2^e émission 1956 (2) ; circonscription de Settât-Banlieue, 3^e émission 1956.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Mâarif, rôle 2 de 1956 (23); Casablanca-Nord, rôle 2 de 1956 (4 et 5).

LE 5 FÉVRIER 1957. — *Patentes* : Casablanca-Ouest (33), émission primitive de 1956 (art. 335.001 à 335.903); Port-Lyautey-Ouest (5), émission primitive de 1956 (art. 1001 à 1976).

Taxe urbaine : Mazagan, émission primitive de 1956 (art. 1001 à 9526); Settat, émission primitive de 1956 (art. 5001 à 9459); Casablanca-Roches-Noires (37), émission primitive de 1956 (art. 374.001 à 377.476); Ouezzane, émission primitive de 1956 (art. 1001 à 5870); Mogador (4), émission primitive de 1956 (art. 1001 à 4845); Rabat-Nord (4), émission primitive de 1956 (art. 45.001 à 47.637); Agadir, émission primitive de 1956 (art. 8001 à 8770); centre de Martimprey, émission primitive de 1956 (art. 1^{er} à 1065); Casablanca-Nord (2), émission primitive de 1956 (art. 20.001 à 20.149); Casablanca-Ouest (21), émission primitive de 1956 (art. 210.001 à 211.445); Fedala, émission primitive de 1956 (art. 2001 à 2683); centre d'El-Khab; émission primitive de 1956 (art. 1^{er} à 720); centre de Petitjean, émission primitive de 1956 (art. 2001 à 3806).

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre, 2^e émission 1956 (17); Port-Lyautey-Ouest, émission primitive de 1956; Rabat-Sud, 2^e émission 1956 (1); Casablanca-Mâarif, 2^e émission 1956 (23 et 24).

LE 15 FÉVRIER 1957. — *Patentes* : Rabat-Nord, émission primitive de 1956 (4) (art. 50.001 à 50.603).

Taxe urbaine : Agadir (Founti), émission primitive de 1956 (art. 5001 à 5416); Agadir (Yachech), émission primitive de 1956 (art. 6001 à 6806); Meknès-Médina (4), émission primitive de 1956 (art. 40.001 à 49.707); Rabat-Nord (4), émission primitive de 1956 (art. 50.001 à 52.013); centre de Khouribga (O.C.P.), émission primitive de 1956 (art. 8001 à 8025); Khouribga, émission primitive de 1956 (art. 5001 à 6514); Casablanca-Sud (36), émission primitive de 1956 (art. 360.001 à 361.694); Casablanca-Nord (1), émission primitive de 1956 (art. 15.001 à 15.185), et articles 70.001 à 70.511 (7); Oujda-Nord (1), émission primitive de 1956 (art. 12.501 à 15.109); Oujda-Sud (2), émission primitive de 1956 (art. 20.001 à 21.062).

LE 30 JANVIER 1957. — *Tertib et prestations des Européens de 1956* : province d'Agadir, circonscriptions des Ait-Baha et d'Irherm; province de Fès, circonscription de Tafrannt; province de Meknès, circonscription d'El-Khab; province de Meknès, circonscription d'Aïn-Leuh; province d'Oujda, circonscriptions de Tendirara, de Debdou et de Berguent; province de Rabat, circonscription de Mokrissèt et de Zoumi; province de Taza, circonscriptions d'Ahermoumou et de Taza-Ville; province de Beni-Mellal, circonscription de Boujad; province de Chaouïa, circonscription des Oulad-Sâïd; province de Meknès, circonscription de Moulay-Bouâzza; province de Rabat, circonscriptions d'Oulmès, de Salé, de Teroual, d'Arbaoua, d'Ouezzane et de Petitjean; province de Safi, circonscriptions de Mogador-Ville et de Tamanar.

Rôle spécial des prestataires de 1956 : province de Taza, circonscription de Guercif.

Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1956) : bureau de la circonscription d'Ouaouizarhte, caïdats des Ait Bouzid Ait Oulrhoun, Ait Bouzid Ait Oumegdoul, Ait Bouzid Ait Timoullite, Ait Bouzid Ait Hamza, Ait Atta Ait Ouaouizarhte; bureau du cercle d'El-Ksiba, caïdats des Ait Ouirra, Ait Saïd Ouâli, Ait Mohannâ, Ait Abdellouli; circonscription d'Azrou, caïdat des Irklaouèn; circonscription des Ait-Attab, caïdat des Beni Ayate; circonscription d'El-Hajeb; circonscription des Guerrouane du Sud; circonscription de Khemissèt, caïdats des Ait Jebel Doum et Ait Ouribel; circonscription de Khouribga, caïdat des Oulad Behar Kbar; circonscription des Ait-Ouir, caïdat des Mesfioua; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Guedmïoua; circonscription d'El-Afoun, caïdat des Oulad Sidi Cheikh Es Sejaâ Beni Oukil; circonscription de Sidi-Slimane, caïdats des Oulad M'Hamed et Oulad Yahya.

Le sous-directeur,
Chef du service des perceptions,

PEY.

Prorogation de l'accord commercial conclu avec la Yougoslavie le 27 juillet 1955.

L'accord commercial du 27 juillet 1955 a été prorogé, le 2 août 1956, pour une durée d'un an pour la période du 1^{er} juillet 1956 au 30 juin 1957.

En conséquence les listes « A » et « B » de cet accord sont renouvelées pour la durée de la prorogation.

Importations au Maroc de produits yougoslaves.

Les contingents ouverts au Maroc au titre de cette prorogation sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en tonnes, mètres cubes et millions de dinards		MINISTÈRES responsables
	Quantités	Valeurs	
Jambon		6	Sous - secrétariat d'État au com- merce et à l'in- dustrie.
Houblon	15 t.	9	id.
Tabac	50 t.	12,5	id.
Articles hygiéniques en caoutchouc		4	id.
Produits pharmaceuti- ques divers		4	Santé.
Sciages résineux	14.000 m ³	210	Agriculture et forêts.
Sciages de chêne	500 m ³	10	id.
Sciages de hêtre	4.500 m ³	99	id.
Sciages d'autres bois durs	300 m ³	7,5	id.
Panneaux en fibres de bois et bois de placage. Divers produits en bois, y compris meubles et éléments de sièges en bois courbé		5	id.
Caisses en bois		10	id.
Vaisselle émaillée		5	id.
		25	Sous - secrétariat d'État au com- merce et à l'in- dustrie.
Appareils et outillages di- vers et articles métal..		5	id.
Matériel électrique divers.		5	id.
Divers général		55	id.
TOTAL.....		472	

NOTA. — Il sera procédé à la répartition des crédits après un délai minimum de quinze jours suivant la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

Reconduction de l'accord commercial du 23 novembre 1955 avec l'Iran.

Au titre de la reconduction de l'accord du 23 novembre 1955 avec l'Iran, un crédit de 50 millions de francs sur le poste « Divers » est ouvert au Maroc, pour la période du 1^{er} octobre 1956 au 30 septembre 1957.

Ministère responsable : sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

Nota. — Il sera procédé à la répartition du crédit après un délai minimum de quinze jours suivant la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

Accord commercial avec la Pologne du 3 décembre 1956.

Un accord commercial a été signé à Paris, le 3 décembre 1956, en vue de régler les échanges commerciaux avec la Pologne pour la période allant du 1^{er} décembre 1956 au 30 novembre 1957.

Exportations marocaines vers la Pologne.

PRODUITS	QUANTITÉS (en tonnes)	VALEURS (en millions de francs)
Orge		P.M.
Agrumes		150
Huile d'olives		P.M.
Conserves de sardines		20
Farine et huile de poissons ..		15
Crin végétal	5.000	160
Liège brut		20
Ouvrages en liège		10 + S.B.
Laine, déchets et effilochés de laine		P.M.
Peaux diverses		P.M.
Huiles essentielles		P.M.
Phosphates	210.000	945
Minerai de fer	20.000	70 + S.D.
Vins et spiritueux		10
Articles artisanaux		10
Jus de fruits		P.M.
Foires		40
Divers		150
TOTAL.....		1.600

Importations au Maroc de produits polonais.

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Pommes de terre de semence et semences diverses	25	Ministère de l'agricul- ture et des forêts.
Malt et houblon	10	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Alcool	2	Ministère de l'agricul- ture et des forêts.
Jambons et conserve de viande	50	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Produits chimiques de base..	20	id.
Meubles en bois courbé	15	Ministère de l'agricul- ture et des forêts.
Verres plats	15	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Bottes en caoutchouc	15	id.
Lampes tempêtes	15	id.
Machines-outils, matériel mé- canique d'équipement et matériel électrique divers..	250	id.

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Installations industrielles complètes	P.M.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Matériel agricole (prototypes pour essais)	20 + S.B.	Ministère de l'agricul- ture et des forêts.
Automobiles, motocyclettes et pièces détachées	50	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Tôles de zinc (fer-blanc)	P.M.	id.
Sucre cristallisé	P.M.	id.
Foires	40	id.
Articles artisanaux ne concu- rençant pas les productions artisanales marocaines	5	id.
Divers	150	id.
TOTAL.....	1.107	

NOTA. — Il sera procédé à la répartition des crédits après un délai minimum de quinze jours suivant la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

Accord commercial conclu avec la Bulgarie le 21 juillet 1956.

Dans le cadre de l'accord commercial du 28 juillet 1955, un protocole a été signé à Paris, le 21 juillet 1956, pour régler les échanges commerciaux avec la Bulgarie pendant la période allant du 1^{er} août 1956 au 31 juillet 1957.

Exportations vers la Bulgarie.

La liste « A » concernant les produits à exporter vers la Bulgarie, comprend notamment les postes ci-après, qui peuvent intéresser le Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS en tonnes ou en millions de francs
Agrumes (oranges et citrons)	500 T
Épices (dont clous de girofle)	5 M
Semences et plants	5 M
Gommes diverses	10 M
Conserves de poissons	15 M
Médicaments composés, spécialités pharmaceutiques, sérum et vaccins	70 M
Olives et huile	35 M
Extraits tannants (de châtaignier, de chêne et de noix de Galle)	100 T
Matières colorantes	45 M
Huiles essentielles, produits aromatiques de synthèse, bases et compositions pour parfumerie et alimen- tation	30 M
Produits chimiques divers, y compris produits chi- miques à usage pharmaceutique, charbons électro- techniques, préparations désinfectantes, insecti- cides, anticryptogamiques, antiparasitaires, etc., ouvrages en caoutchouc, pneumatiques, cire d'abeilles	35 M
Liège brut et ouvrages en liège	15 M
Filés de laine	20 M

PRODUITS	CONTINGENTS en tonnes ou en millions de francs
Fils de laine et de coton préparés pour la vente au détail	5 M
Films impressionnés	25 M
Papiers et cartons divers, y compris papier à cigarettes et papiers support carbone	30 M
Articles de sport, de pêche, de chasse	10 M
Divers	150 M

Importations au Maroc de produits bulgares.

Les contingents d'importation au Maroc sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en quantités ou en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Hêtre étuvé	350 m ³ (8,4 M)	Agriculture et forêts.
Divers	20 M	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

NOTA. — Il sera procédé à la répartition des crédits après un délai minimum de quinze jours suivant la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

Accords commerciaux avec le Danemark et l'Allemagne orientale.

Les contingents d'importation désignés ci-après et publiés au *Bulletin officiel* n° 2306, du 4 janvier 1957, seront répartis selon les modalités suivantes :

CATÉGORIE A.

Danemark : conserves de viande, charcuterie, saindoux : 350.000 C.D.

Les demandes d'importation établies sur papier libre devront être adressées au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (bureau de l'alimentation), à Rabat, avant le 20 février 1957, et comporter :

1° l'indication de la valeur totale F.O.B. et des caractéristiques du produit ;

2° l'engagement d'importer la marchandise désignée dans les six mois de la date de délivrance de la licence.

Les importateurs anciens devront joindre à leur demande un état des importations des marchandises reprises à ce contingent réalisées de tous pays (y compris la France et les pays de la zone franc) pendant les années 1954, 1955 et 1956. Ce relevé devra être établi par pays d'origine en tonnage avec mention des dates et des numéros des déclarations en douane correspondantes.

Les intéressés seront avisés par lettre individuelle des parts de crédits qui auront pu leur être attribuées ; ils devront déposer les titres d'importation dans les délais qui leur seront fixés, en rappelant sur ces titres les références de la lettre d'attribution.

CATÉGORIE C.

Allemagne orientale : machines à écrire avec clavier spécial : 10.000 \$ Mdc. — Machines comptables et à calculer : 25.000 \$ Mdc. — Motocyclettes de 350 cm³ et plus : 20.000 \$ Mdc. — Appareils photographiques ayant une valeur en douane minimum de 95 dollars : 4.000 \$ Mdc. — Autres appareils photographiques, caméras et leurs accessoires : 1.000 \$ Mdc.

Les demandes d'importation concernant ces marchandises établies sur papier libre, devront être déposées au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (service du commerce extérieur), à Rabat, avant le 20 février 1957. Elles seront examinées simultanément après cette date.

Elle devront être accompagnées :

1° d'une facture *pro forma* du fournisseur indiquant le prix unitaire F.O.B. ainsi que les caractéristiques de l'article offert ;

2° d'un engagement de l'importateur d'importer la marchandise désignée dans les six mois à compter de la date de délivrance de sa licence ;

3° pour ce qui concerne les nouveaux importateurs, d'un contrat de représentation de marque, ou d'une lettre de l'usine ou du fabricant s'il s'agit d'une importation d'essai ;

4° en ce qui concerne les importateurs anciens, d'un état des importations réalisées en provenance du pays considéré durant les années 1954, 1955 et 1956. Ce relevé devra être établi en valeur C.I.F. avec les dates et les numéros des déclarations en douane correspondantes.

CATÉGORIE D.

Danemark : matériel frigorifique y compris armoires frigorifiques et pièces détachées : 300.000 C.D. — Matériel mécanique et électrique divers, machines-outils et accessoires, outillage mécanique électrique portatif, pneumatique : 1.750.000 C.D.

Les demandes d'importation concernant ce matériel établies sur papier libre et accompagnées d'une facture *pro forma* devront être déposées au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (service du commerce extérieur), à Rabat, avant le 20 février 1957. Elles seront examinées simultanément après cette date ; les demandes adressées postérieurement seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.